



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 11 OCTOBRE 1873.

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
[L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en notre cité de Québec, le QUINZIÈME jour d'OCTOBRE dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-treize, pour la Dépêche des Affaires, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec se trouve convoquée pour le quinzième jour du mois d'octobre mil huit cent soixante-treize, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec, pour la Dépêche des Affaires.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de notre dite Province, en notre cité de Québec, VENDREDI, le SEPTIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, et y agir comme de droit. **CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.**

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 11th OCTOBER, 1873.

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE OF
QUEBEC.
[L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, summoned and called to a meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the FIFTEENTH day of the month of OCTOBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-three, to have been commenced and held, for the Despatch of Business, and to every of you—

GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec stands called for the fifteenth day of the month of October, one thousand eight hundred and seventy-three, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear, for the Despatch of Business.

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on FRIDAY, the SEVENTH day of the month of NOVEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our City of Quebec, and therein to do as may seem necessary. **HEREIN FAIL NOT.**

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and

fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENE EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce TRENTIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-trois, et de Notre Règne la trente-septième.

Par ordre,
H. CYRIAS PELLETIER,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Québec
2453 16

the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable RENE EDOUARD CARON, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this THIRTIETH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-three, and in the thirty-seventh year of Our Reign.

By Command,
H. CYRIAS PELLETIER,
Clerk of the Crown in Chancery, Quebec.
2454

Avis du Gouvernement.

PROVINCE DE QUEBEC.
Département des Terres de la Couronne.

AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente faite à Gilbert Daniel, du lot No. 12, dans le premier rang du canton de Hartwell, a été annulée, sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chap. 11.

P. FORTIN,
Commissaire T. C.
Québec, 2 octobre 1873. 3627

PROVINCE DE QUEBEC.
Département des Terres de la Couronne.

AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente faite à George Mitchel, de la moitié sud ou sud-est du lot No. douze, dans le troisième rang du canton de Grantham, a été annulée, sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11.

P. FORTIN,
Commissaire T. C.
Québec, 2 octobre 1873. 3628

PROVINCE DE QUEBEC,
CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 1er février 1873.

Toutes les demandes de Billa privées, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoir, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds sociale; l'incorporation d'une cite, ville, village ou autre municipalité; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune, le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour le permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société, ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur, — exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande, — comme suit, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal public en anglais et dans un autre public en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal, ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Government Notices.

PROVINCE OF QUEBEC.
Department of Crown Lands.

NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale made to Gilbert Daniel, of lot No. 12, in the first range of the township of Hartwell, has been cancelled, under the authority of the Act 32 Vict., chap. 11.

P. FORTIN,
Commissioner.
Quebec, 2nd October, 1873. 3628

PROVINCE OF QUEBEC.
Department of Crown Lands.

NOTICE.

In conformity with the ninth section of the act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale made to George Mitchel, of the south or south-east half of lot No twelve, in the third range of the township of Grantham, has been cancelled under the authority of the act 32 Vict., chap. 11.

P. FORTIN,
Commissioner.
Quebec, 2nd October, 1873. 3630

PROVINCE OF QUEBEC.
PARLIAMENT HOUSE.

Québec, 1st February, 1873.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the Act of British North America 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Sluice, or other like works, the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a city, town, village or other municipality; the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township; the removal of the site of any County, town or of any local offices; the regulation of any Common; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community, or for making any amendment of a like nature to any former Act, — shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier, Conseil Législatif.
G. M. MUIR,
Greffier de l'Assemblée Législative.

2451 16

Such notice shall be continued in each case for a period of at least thirty days during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clerk, Legislative Council.
G. M. MUIR,
Clerk, Legislative Assembly.

2452

Demande au Parlement.

AVIS.

Demande sera faite à la prochaine session du Parlement de Québec, pour incorporer la Cie. des chars de Chambly.

ASHLEY HIBBARD,
S. T. WILLETT.

Chambly, 29 septembre 1873. 3621

AVIS.

Demande sera faite à la prochaine session du parlement de Québec, pour incorporer la Cie. de l'aqueduc de Chambly.

ASHLEY HIBBARD,
S. T. WILLETT.

Chambly, 29 septembre 1873. 3623

AVIS.

La Compagnie du chemin de fer des passagers de la cité de Montréal, de Montréal, s'adressera au parlement de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte amendement leur acte d'incorporation, permettant à la dite compagnie d'augmenter son capital, et aussi pour autres fins.

W. D. DUPONT,
Secrétaire. 3625

Montréal, 3 octobre 1873.

AVIS.

La compagnie du chemin de fer de Waterloo et Magog, s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir des amendements à sa charte.

2 3555 RALPH MERRY,
President.

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour la session d'un acte pour amender, reviser et consolider l'acte d'incorporation de la cité des Trois-Rivières et les différents actes qui l'amendent.

(Par ordre.)

J. G. A. FRIGON,
Secrétaire-Trésorier.

Hôtel de Ville,
Trois-Rivières, 1er octobre 1873. 3567 2

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de la province de Québec, pour obtenir un acte incorporant The Quebec Poultry Society.

JAMES CARREL,
Secrétaire-Trésorier.

Québec, 13 septembre 1873. 3481 3

AVIS.

Avis est par le présent donné que Edward Dixon Phillips, de Dundee, dans le comté de Huntingdon, dans la province de Québec, collecteur de douanes, et curateur duement nommé en la cité de Québec, le

Applications to Parliament.

NOTICE.

Application will be made at the next session of the Parliament of Quebec, to incorporate the Chambly Car Co.

ASHLEY HIBBARD,
S. T. WILLETT.

Chambly, 29th September, 1873. 3622

NOTICE.

Application will be made at the next session of the Parliament of Quebec, to incorporate the Chambly Water Works Co.

ASHLEY HIBBARD,
S. T. WILLETT.

Chambly, 29th September, 1873. 3624

NOTICE.

The Montreal city passenger railway Company, of Montreal, will apply to the parliament of the province of Quebec, at its next session, for an act to amend their present act of incorporation, permitting the said company to increase its capital stock, and also for other purposes.

W. D. DUPONT,
Secretary. 3626

Montreal, 3rd October, 1873.

NOTICE.

The Waterloo and Magog railway company will apply to the Legislature of Quebec, at its next session, for amendments to its charter.

3556 RALPH MERRY,
President.

PUBLIC NOTICE is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for the passing of an Act to amend, revise and consolidate the act of incorporation of the city of Three Rivers and the several acts amending the same.

(By order.)

J. G. A. FRIGON,
Secretary-Treasurer.

City Hall,
Three Rivers, 1st October, 1873. 3568

Notice is hereby given that application will be made at the ensuing session of the Legislature of the Province of Quebec for an act to incorporate The Quebec Poultry Society.

JAMES CARREL,
Secretary-Treasurer.

Quebec, 13th September, 1873. 3482

NOTICE

Notice is hereby given that Edward Dixon Phillips, of Dundee, in the county of Huntingdon, in the province of Quebec, collector of customs, and curator duly appointed in the city of Quebec, on the sixteenth

seizième jour de septembre mil huit cent soixante-huit, à la succession vacante de feu Thomas Scott, en son vivant de la dite cité de Québec, collecteur de douanes, demandera à la législature de la province de Québec pendant la session prochaine la passation d'un acte pour l'autoriser et lui donner le pouvoir de vendre, céder, transporter et hypothéquer les propriétés immobilières de la dite succession, dans le township de Durham, dans le comté de Drummond, dans la province de Québec, et ailleurs, en cette province, et de donner des titres valides à icelles, et aussi de recevoir et retirer tous les argents ou sommes dues pour vente des dites terres ou promesses de vente d'icelles, autorisant aussi le dit curateur à recevoir et retirer toutes les sommes d'argent dues à la dite succession pour arrérages d'intérêt en vertu d'actes, de conventions et de promesses de vente ci-devant passés par le curateur antérieur de la dite succession.

EDWARD DIXON PHILLIPS,
Par BLANCHET & PENTLAND,
Ses procureurs dûment autorisés.

Québec, 25 septembre 1873. 3507 3

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné qu'une demande sera faite au parlement de la province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte pour incorporer « The Montreal Stock Exchange » dans le but d'incorporer les membres de « The Montreal Stock Exchange » et autres, et pour leur permettre d'acquiescer une bâtisse ou des bâtisses pour un Stock Exchange et bureaux, et pour promouvoir l'établissement et maintenir l'uniformité dans les affaires des membres d'icelui et pour autres fins.

3509 3

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte incorporant « The Western Hospital » de la cité de Montréal, pour le soulagement des malades et pour leur procurer les soins médicaux, avec pouvoir d'acheter et de posséder des bien-fonds.

Montréal, 24 septembre 1873. 3527 3

CORPORATION DE MONTRÉAL.

Avis public est par le présent donné que le maire, les échevins et les citoyens de la cité de Montréal, s'adresseront au parlement à sa prochaine session pour obtenir « un Acte pour reviser et consolider la charte de la cité de Montréal et les différents actes qui l'amendent, » et pour accorder à la corporation de Montréal de plus amples pouvoirs, et spécialement pour que la dite corporation soit autorisée à changer le mode d'élection dans la dite cité et à effectuer de nouveaux emprunts pour l'aqueduc et le drainage de la cité.

(Par ordre),

CHS. GLACKMEYER,
Greffier de la cité.

Bureau du Greffier de la Cité,
Hôtel-de-Ville,
Montréal, 25 septembre 1873. }

3539 3

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de la province de Québec, pour obtenir un acte incorporant la « Congrégation de Notre-Dame des Trois-Rivières, » autrement dite la « Congrégation des hommes des Trois-Rivières, »

Trois-Rivières, 8 septembre 1873. 3395 4

Avis est par le présent donné qu'il sera demandé à la Législature de Québec, à sa prochaine session, une charte autorisant une compagnie à construire un chemin de fer à voie étroite pour relier la cité de Québec à quelque point aux environs du Lac Saint-Jean.

3407 4

Avis public est par les présentes donné qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour un acte d'incorporation des Rév. Dames Religieuses de l'Hôpital du Sacré Cœur de Jésus, à Québec.

Québec, 14 septembre 1873. 3427 3

Avis public est par le présent donné, qu'à la prochaine session de la Législature de la Province de

day of September, one thousand eight hundred and sixty-eight, to the vacant estate of the late Thomas Scott, in his lifetime, of the said city of Québec, collector of customs, will apply to the Legislature of the Province of Québec, during the coming session for an Act to enable him to alienate, sell, transfer, and mortgage the immoveable properties of the said estate, in the township of Durham, in the county of Drummond, in the province of Québec, and elsewhere in this province; and to give good and valid titles for the same, as well as to receive and collect all monies and sums due on said lands for sales, or promises of sales thereof; as well as to enable the said curator to collect all sums of money due to said estate for arrears of interest in virtue of deeds of agreement, and promises of sale heretofore passed by former curators of said estate.

EDWARD DIXON PHILLIPS
By BLANCHET & PENTLAND,
His Attorneys duly authorized.

Québec, 25th September, 1873. 3508

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that application will be made to the parliament of the province of Québec, at its next session, for the passing of an Act to incorporate « The Montreal Stock Exchange » for the purposes of incorporating the members of the Montreal Stock Exchange and others, and of enabling them to acquire a building or buildings for a Stock Exchange and offices, and of promoting the establishment and maintenance of uniformity in business of the members thereof and for other purposes.

3510

PUBLIC NOTICE is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Québec, at its next session, for the passing of an act to incorporate « The Western Hospital » of the city of Montréal, for the relief of the sick and the dispensing of medical aid, with power to purchase and hold real estate.

Montreal, 24th September, 1873. 3528

CORPORATION OF MONTREAL.

Public notice is hereby given that the mayor, aldermen and citizens of the city of Montréal, will apply to Parliament, at its next session, for « An act to revise and consolidate the charter of the city of Montréal, and the several acts amending the same; » and to grant new and additional authority and powers to the said corporation, and especially that the said corporation may be authorized to change the mode of election in the said city, and to effect further loans for the water works and the sewerage of the city.

(By order)

CHS. GLACKMEYER,
City Clerk.

City Clerk's Office,
City Hall,

Montreal, 25th Sept., 1873. }

3540

NOTICE.

Notice is hereby given that application will be made at the ensuing session of the Legislature of the province of Québec, for an act to incorporate the « Congrégation Notre-Dame des Trois-Rivières, » otherwise named « Congrégation des hommes des Trois-Rivières, »

Three-Rivers, 8th September, 1873. 3396

Notice is hereby given that a charter authorising a company to build a narrow gauge railway to connect the city of Québec with some place in the vicinity of Lake Saint John, shall be applied for to the Legislature of Québec, at its next session.

3408

Public Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Québec, at its next session, for an act to incorporate the Rev. Dames Religieuses de l'Hôpital du Sacré Cœur de Jésus, at Québec.

Québec, 14th September, 1873. 3428

Public notice is hereby given that application will be made at the ensuing session of the Legislature of

Québec, il sera fait application pour un acte pour incorporer "La Compagnie Industrielle et Agricole de Lotbinière."

Lotbinière, 6 septembre 1873.

3313 5

AVIS.

Application sera faite à la Législature à sa prochaine session, demandant le transfert du chef-lieu du comté de Drummond, de Drummondville à L'Avenir.

3335 5

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de la province de Québec, pour obtenir un acte incorporant la Compagnie de Navigation de la Rivière du Lièvre. Buckingham, 8 septembre 1873.

3351 4

AVIS PUBLIC est par le présent donné que la corporation de la cité de Québec fera application à la prochaine session de la Législature de la province de Québec, pour la passation d'un acte pour conférer à la corporation de Québec le pouvoir de consolider sa dette et d'émaner des bons du fonds consolidé pour les travaux à l'aqueduc et d'autres fins; pour amender la loi touchant l'imposition d'une taxe sur les affaires; pour effectuer un changement dans le temps et le mode de payer la redevance de l'eau; pour recouvrer toute dette due à la corporation à la cour du Recorder; pour changer le mode de signifier des sommations aux débiteurs absents ainsi qu'aux représentants inconnus de personnes décédées.

Par ordre,

L. A. CANNON,
Greffier de la cité.

Hôtel-de-Ville,
Québec, 11 septembre 1873.

3357 5

AVIS PUBLIC est par le présent donné que la Maire et Corporation de la ville de Joliette, fera application à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir divers amendements à son acte d'incorporation, 27 Victoria, chap. 23. Joliette, 6 septembre 1873.

3281 6

Avis public est par le présent donné qu'application sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour l'octroi d'un bill érigeant en corporation municipale ou corps politique, pour toutes les fins municipales et à toutes fins quelconques, la partie des townships de Roxton, Milton, Granby et de Shefford, incluse dans les limites de la paroisse de Sainte-Pudentienne, telle que canoniquement et civilement érigée, sous les nom et désignation de corporation du township de Sainte-Pudentienne de Roxton, dans le comté de Shefford, dans le district de Bedford, dans la province de Québec.

Roxton Pond, 16 septembre 1873.

3453 4

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'une demande sera faite au Parlement de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte incorporant "La compagnie des consommateurs de gaz de la cité et du district de Montréal," dans le but de construire des ouvrages pour fournir le gaz et autres matières lumineuses pour l'éclairage de la cité de Montréal et des municipalités adjacentes avec les pouvoirs ordinaires pour ouvrir les rues et les chemins publics, etc., et pour la protection des tuyaux, appareils et matériaux de la compagnie.

Montréal, 25 août 1873.

3219 6

Avis est par les présentes donné que la Compagnie du chemin à barrières de Terrebonne, fera application à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un amendement à sa charte, afin de prolonger son chemin depuis la ville de Terrebonne jusqu'à celle de Joliette, en passant par le village de Mascouche, aussi pour amender certaines clauses dans la dite charte.

J. C. AUGER,
Secrétaire C. C. à B. de T.

Terrebonne, 26 août 1873.

3185 7

Avis Public est par le présent donné que Jean Hoffman, de Berthier, ancien navigateur, s'adressera à la législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'un acte annulant

the province of Quebec, for an act to incorporate "The Lotbinière Industrial and Agricultural Company."

Lotbinière, 6th Sept. 1873.

3314

NOTICE.

Application will be made to the Legislature at their next session, praying for the removal of the chief-lieu of the county of Drummond from Drummondville to L'Avenir.

3336

Notice is hereby given that application will be made at the ensuing session of the Legislature of the province of Quebec, for an act to incorporate the River du Lièvre Navigation Company. Buckingham, 8th September 1873.

3352

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Corporation of the city of Quebec, will apply to the Legislature of the province of Quebec, at the ensuing session, for the passing of an act to grant them power of consolidating their debt and of issuing consolidated stock for Water Works and other purposes; to amend the law respecting imposing a business tax; to alter the time and mode of payment of water rates; to recover all debts due the Corporation in the Recorder's Court; to alter the mode of summoning absent debtors and also unknown representatives of deceased persons.

By order,

L. A. CANNON,
City Clerk

City Hall,
Québec, 11th September, 1873.

3358

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Mayor and Corporation of the town of Joliette, will apply to the Quebec Legislature, at its next session, to obtain divers amendments to their act of incorporation, 27th Victoria, chapter 23. Joliette, 6th September, 1873.

3282

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act to erect into a municipal or politic corporation, for municipal and all other purposes, that part of the townships of Roxton, Milton, Granby and of Shefford, comprised within the limits of the parish of Sainte Pudentienne, such as canonically and civilly erected, under the name of the Corporation of the township of Sainte Pudentienne de Roxton, in the county of Shefford, in the district of Bedford, in the Province of Quebec.

Roxton Pond, 16th September, 1873,

3454

PUBLIC NOTICE is hereby given that application will be made to the Parliament of the Province of Quebec, at its next session for the passing of an act to incorporate "The consumers gas company" of the city and district of Montreal" for the purpose of constructing works for supplying gas and other illuminating material for the lighting of the city of Montréal and neighbouring municipalities, with the usual powers to open streets and highways, &c., and for the protection of the pipes, apparatus and productions of the company.

Montreal, 25th August, 1873.

3220

Notice is hereby given that "The Terrebonne Turnpike Road Company" will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, to obtain an amendment to its charter, in order to extend the said road from the town of Terrebonne to the town of Joliette, passing through the village of Mascouche; also to amend certain clauses in the said charter.

J. C. AUGER,
Secretary T. T. R. C.

Terrebonne, 26th August, 1873.

3186

Public Notice is hereby given that Jean Hoffman, of Berthier, heretofore mariner, will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to annul the judgment rendered on the

et cassant le jugement rendu le huit septembre courant, par la Cour du Banc de la Reine, pour la Province de Québec, siégeant en appel dans la cause No. 90, — Joseph Tanguay, de la paroisse de St. Valier, pêcheur et navigateur, appellant : et John Thomas Molson et Jean Hoffman, le dit Jean Hoffman intime, en autant que le dit jugement de la cour d'appel condamne le dit Jean Hoffman à payer à Joseph Tanguay la somme de mille piastres, avec intérêt et dépens, et ordonnant que le dossier en cette cause soit remis à la Cour Supérieure à Montmagny, pour qu'il y soit prononcé au mérite en première instance.

JEAN HOFFMAN,
LANGLOIS, ANGERS ET COLSTON,
Agents dûment autorisés.

Québec, 11 septembre, 1873. 3391 5

Avis public est par le présent donné que la compagnie du chemin de fer de la Vallée des rivières Missisquoi et Noire, s'adressera au parlement de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir des amendements à son acte d'incorporation, pour pourvoir à l'extension du temps spécifiée par l'acte des chemins de fer de Québec pour le commencement et la completion du dit chemin ; et pour permettre à la dite compagnie de projeter et construire ce dit chemin de fer ou aucune branche ou branches jusqu'à aucun point ou points de la ligne de la province dans le canton de Potton, ou dans celui de Sutton, de manière à y rencontrer aucune autre ligne ou lignes de chemin de fer, et pour autres fins.

J. H. GRAHAM,
Directeur gérant.
Richmond, P. Q., 9 octobre 1873. 3681

Avis Divers.

Province de Québec, }
District de Québec. }

Avis est par le présent donné par Révérend Isidore Doucet, prêtre, curé de Sainte-Hélène, Alfred Doucet, arpenteur, Félix V. Rouleau, opérateur télégraphique, Alexis Désiré Rouleau, commerçant, Louis Narcisse Gauvreau, notaire, David C. Dumas, avocat, Jules Gauvreau, marchand, tous six de la paroisse de l'Isle Verte, district de Kamouraska, Edouard Fréchet, marchand, Alfred Belleau, médecin, Jean Langlois, avocat, membre des Communes, Auguste Réal Angers, avocat, Louis J. C. Fiset, avocat et protonotaire, Elzéar Fiset, avocat et député protonotaire, F. A. Hubert LaRue, professeur et médecin, George LaRue, notaire, Léonidas LaRue, médecin, Gilbert H. LaRue, avocat, Edouard Remillard, avocat, E. Archer et compagnie, marchand, O. Leduc, marchand, J. Alfred Langlais, marchand, tous de la cité de Québec, district de Québec, Robert Archer, marchand de Montréal, C. LaRue, de la paroisse du Cap Saint-Ignace, district de Montmagny, et J. M. Michaud, notaire, des Trois-Pistoles, qu'ils ont intention de s'adresser à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil, sous un mois après la dernière publication du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, pour obtenir une charte d'incorporation leur accordant des lettres-patentes, sous le grand sceau de la province, les incorporant en une compagnie, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom collectif proposé de la compagnie est La Compagnie des Betsiamitz.

L'objet pour lequel son incorporation est demandée est d'exploiter le minéral de fer magnétique.

Les opérations de la compagnie seront poursuivies dans le canton de Betsiamitz, dans le comté de Saguenay, et dans la cité de Québec, et la principale place d'affaires sera dans la cité de Québec.

Le montant de son fonds social est de cent quatre-vingt-douze mille piastres.

Le nombre d'actions est de trois mille huit cent quarante, et le montant de chaque action est de cinquante piastres.

Les dits Robert Archer, Auguste Réal Angers, F. A. Hubert LaRue, Louis-N. Gauvreau et David-C. Dumas seront les premiers directeurs de la compa-

eight day of September instant, by the Court of Queen's Bench for the province of Québec, sitting in appeal, in the cause No. 90, Joseph Tanguay, of the parish of St. Valier, mariner and fisherman, appellant, and John Thomas Molson and Jean Hoffman, the said Jean Hoffman, respondent, in so far as the said judgment of the Court of Appeals condemns the said Jean Hoffman to pay to Joseph Tanguay the sum of one thousand dollars, with interest and costs, and to order that the record in the said cause be remitted to the Superior Court at Montmagny, there to be decided on the merits in the first instance.

JEAN HOFFMAN,
LANGLOIS, ANGERS & COLSTON,
Agents duly authorized.

Quebec, 11th September 1873. 3392

Public notice is hereby given that the Missisquoi and Black Rivers Valley Railway Company will petition the parliament of the province of Québec, at its approaching session, for amendments to its act of incorporation to provide for an extension of the time specified by the Québec Railway Act for the commencement and completion of said railway ; and to enable said company to lay out and construct said railway or any branch or branches thereof to any point or points on the province line in the township of Potton, or in that of Sutton, so as there to meet any other line or lines of railway, and for other purposes.

J. H. GRAHAM,
Managing Director.
Richmond, P. Q., 9th October, 1873. 3682

Miscellaneous Notices.

Province of Québec, }
District of Québec. }

Notice is hereby given by the Reverend Isidore Doucet, parish-priest of Sainte-Hélène, Alfred Doucet, land surveyor, Félix V. Rouleau, telegraphic operator, Alexis Désiré Rouleau, trader, Louis Narcisse Gauvreau, notary, David C. Dumas, advocate, Jules Gauvreau, merchant, both six of the parish of l'Isle-Verte, district of Kamouraska, Edouard Fréchet, merchant, Alfred Belleau, physician, Jean Langlois, advocate, member of Commons, Auguste Réal Angers, advocate, Louis J. C. Fiset, advocate and prothonotary, Elzéar Fiset, advocate and deputy prothonotary, F. A. Hubert LaRue, physician and professor, George LaRue, notary, Léonidas LaRue, physician, Gilbert H. LaRue, advocate, Edouard Remillard, advocate, E. Archer and Company, merchant, O. Leduc, merchant, J. Alfred Langlais, merchant, both of the city of Québec, district of Québec, Robert Archer, merchant, of Montreal, C. LaRue, of the parish of Cap Saint Ignace, district of Montmagny, and J. M. Michaud, notary, of Trois Pistoles, that they intend to apply to His Honor the Lieutenant-Governor in council, within one month after the last publication of this notice in the *Quebec Official Gazette*, for a charter of incorporation, granting Letters Patent under the great seal of this province, to incorporate a company under the provisions of the Joint Stock Companies Incorporation Act.

The proposed corporate name of the company is the La Compagnie des Betsiamitz.

The object for which its incorporation is sought, is the mining, washing, melting and otherwise preparing for market magnetic iron ore.

The operations of the company will be carried on in the township of Betsiamitz, in the county of Saguenay, and in the city of Québec, and the principal place of business will be in the city of Québec.

The amount of its capital stock is one hundred and ninety-two thousand dollars.

The number of shares is three thousand eight hundred and forty, and the amount of each share is fifty dollars.

The said Robert Archer, Auguste Réal Angers, F. A. Hubert LaRue, Louis N. Gauvreau and David C. Dumas are to be the first directors of the company ;

gnie : et ils sont tous résidents en Canada, et sujets de Sa Majesté de naissance.

G. H. LARUE,
Pour les dits Requêteurs.
3671

Québec, 7 août 1873.

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
No.
Dame Rosana Cadieux, de la cité et du district de
Montréal, épouse de Louis Desève, commerçant,
du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse;

vs.

Le dit Louis Desève, D'ondeur.
Une action en séparation de corps et de biens a été
intentée contre le défendeur en cette cause.

BOUILLIER & MACDONALD,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 25 septembre 1873. 3581 2

they are all resident in Canada, and subjects of Her Majesty by birth.

G. H. LARUE,
For the said Petit on rs.
3672

Quebec, 7th August, 1873.

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court.*
No.
Dame Rosana Cadieux, of the city and district of
Montreal, wife of Louis Desève, trader, of the same
place, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff;

vs.

The said Louis Desève, Defendant.
An action in separation of corps et de biens, has
been issued against the defendant in this cause.

BOUILLIER & MACDONALD,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 25th September, 1873. 3582

Province of Quebec, }
District of Irberville, } *In the Superior Court.*
Notice is given that Euphrosine Lasonde, wife of
François Lagacé, dealer, of the town of Saint John's,
in said district, has instituted an action for separation
from bed and board against her husband

J. P. CARREAU,

Attorney for E. LASONDE.

Saint-John's, 22nd September, 1873. 3476

MISSISQUOI JUNCTION RAILWAY COMPANY.

Public notice is hereby given, that at a meeting of
the directors of this company, held at Frelighsburg,
on the twentieth of September, 1873, the second and
third calls of ten per cent each, on the subscribed
stock of said company, was ordered and the same
will be due and payable to the secretary-treasurer
thereof as follows:

2nd call, on the 30th October, 1873;

3rd call, on the 30th December, 1873.

WM. MEAD PATTISON,
Secretary and treasurer.

Frelighsburg, 22nd September, 1873. 3480

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court.*
Emilie Dugas dite Labreche, wife of François Dugas
dit Labreche, naiter, of the city and district of Mon-
treal, Plaintiff; against the said François Dugas dit
Labreche, Defendant.

An action en séparation de biens, has been instituted
in this cause on the fifteenth day of September, one
thousand eight hundred and seventy-three.

L. L. MAILLET,
Plaintiff's Attorney.

Montreal, 18th September, 1873. 3488

Notice is hereby given, that within one month after
the last publication of this notice, application will be
made to His Honor the Lieutenant-Governor, by Elie
Martineau, timber merchant, Louis Fontaine, mer-
chant, Jean Elie Martineau, hardware merchant, Jean
Louis Martineau, hardware merchant, and Joseph Al-
fred Martineau, machinist, all of the city of Quebec,
for letters-patent, under the Joint Stock Companies in-
corporation Act, to incorporate them under the cor-
porate name of the "Manufacture Martineau de Qué-
bec."

The object for which incorporation is sought, is for
sawing, planing and doing all kinds of work in wood.
The operations are to be carried on in the district of
Quebec, with a chief place of business in the city of
Quebec.

The capital stock of the company is sixteen thousand
dollars.

The number of shares is of forty, and the amount
each share, of four hundred dollars.

The said Elie Martineau, Louis Fontaine and Jean
Elie Martineau, all resident in Canada and subjects of
Her Majesty, are to be the first directors of the Com-
pany.

LS. LECLERC,
Notary for Applicants.

Quebec, 11th September, 1873. 3376

Province of Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
Emilie Dugas dite Labreche, épouse de François Du-
gas dit Labreche, cloutier, de la cité et du district
de Montréal, Demanderesse; contre le dit François
Dugas dit Labreche, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en
cette cause, le quinzième jour de septembre mil huit
cent soixante-trois.

L. L. MAILLET,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 18 septembre 1873. 3487 3

Avis est par le présent donné, que sous un mois
après la dernière publication du présent avis, de-
mande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gou-
verneur, par Elie Martineau, marchand de bois,
Louis Fontaine, marchand, Jean Elie Martineau, mar-
chand de fer, Jean Louis Martineau, marchand de
fer, et Joseph Alfred Martineau, machiniste, tous de
la cité de Québec, pour obtenir des lettres-patentes
en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des
compagnies à fonds social, les incorporant sous le
nom collectif de "Manufacture Martineau de Québec".
L'objet pour lequel l'incorporation est demandée,
est pour scier, planer et faire toutes sortes d'ouvrage
en bois.

Les opérations seront poursuivies dans le district
de Québec, et la principale place d'affaire sera dans
la cité de Québec.

Le fonds social est de seize mille piastres.
Le nombre d'actions est de quarante, et le montant
de chaque action est de quatre cents piastres.

Les dits Elie Martineau, Louis Fontaine, et Jean
Elie Martineau, tous résidents en Canada, et sujets
de Sa Majesté, seront les premiers directeurs de la
compagnie

LS. LECLERC,
Notaire, pour les requérants.

Québec, 11 septembre, 1873. 3375 5

District de Montreal. } *Cour Supérieure.*
 Dame Aurélie Vincent, de la cité et du district de
 Montréal, épouse de Louis-Abraham Gareau, mar-
 chand-tailleur, du même lieu, dûment autorisée à
 ester en justice, Demanderesse.
 vs.
 Le dit Louis-Abraham Gareau, marchand-tailleur, du
 même lieu, Défendeur.
 Une action en séparation de corps a été instituée
 en cette cause à Montréal, le vingt-cinq août 1873.

MOREAU, OUMET & ST. PIRRE,
 Avocats de la Demanderesse.
 Montréal, 25 août 1873. 3247 7

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure—Montréal.*
 No. 208.
 Georgiana Undine Mathison, des cité et district de
 Montréal, maintenant demeurant à Hudson, dans le
 comté de Vaudreuil, dans le district de Montréal,
 épouse de Thomas William Kyte, commis, des cité
 et district de Montréal, et dûment autorisée à ester
 en justice, Demanderesse; contre le dit Thomas
 William Kyte, Défendeur.
 La dite demanderesse dûment autorisée en justice
 a intenté une action en séparation de biens contre son
 mari, le dit défendeur.

J. & W. A. BATES,
 Procureurs de la Demanderesse.
 Montréal, 17 septembre 1873. 3429 4

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.
 Dans l'affaire de Joseph Boutin, de la cité de Montréal,
 épiciier et commerçant, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses
 créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'aff-
 aires, No. 73½, rue Saint-Paul, à Montréal, le 20e jour
 d'octobre courant, à 10 heures A. M., afin de prendre
 communication de l'état de ses affaires et de nommer
 un syndic.

G. H. DUMESNIL,
 Syndic provisoire.
 Montréal, 4 octobre 1873. 3631

ACTE DE FAILLITE DE 1869.
 Dans l'affaire de Damase Marsan, failli.
 Je, soussigné, Georges Hyacinthe Dumesnil, de la
 cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette af-
 faire. Les créanciers sont requis de produire leurs
 réclamations à mon bureau, No. 5, rue Saint-Sacre-
 ment, sous un mois, et sont aussi par le présent noti-
 fiés de s'y réunir, le 12 novembre prochain, à 3 heures
 P. M., pour l'examen du failli et l'arrangement
 des affaires de la faillite en général. Le failli est par
 le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

G. H. DUMESNIL,
 Syndic officiel.
 Montreal, 4 octobre 1873. 3633

ACTE DE FAILLITE DE 1869.
 Dans l'affaire de Honoré Lafleur, commerçant, du
 village de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska,
 failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les
 créanciers sont notifiés de se réunir à la résidence et
 siège des affaires du failli, au village de la paroisse
 de Saint-Michel d'Yamaska, le vingt-unième jour
 d'octobre courant, à deux heures de l'après-midi, afin
 de recevoir un état de ses affaires, et de nommer un
 syndic.

V. GLADU,
 Syndic provisoire.
 Saint-François du Lac, 4 octobre 1873. 3635

ACTE DE FAILLITE DE 1869.
 Dans l'affaire de N. A. Genest, du village de War-
 wick, marchand, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les
 créanciers sont notifiés de se réunir à Warwick, dans
 le bureau du failli, le vingt-unième jour (21) d'octobre

District of Montreal. } *Superior Court.*
 Dame Aurélie Vincent, of the city and district of
 Montreal, wife of Louis Abraham Gareau, mer-
 chant tailor, of the same place duly authorised to
 ester en justice. Plaintiff.

vs.
 The said Louis Abraham Gareau, merchant tailor, of
 the same place, Defendant.
 An action for separation from bed and board (*de
 corps*) has been instituted in this cause at Montreal,
 on the twenty-fifth of August, 1873.

MOREAU, OUMET & ST. PIERRE,
 Plaintiff's Attorneys.
 Montreal, 25th August, 1873. 3248

Province of Québec, }
 District of Montreal. } *Superior Court—Montréal.*
 No. 208.
 Georgiana Undine Mathison, of the city and district
 of Montreal, but at present residing at Hudson, in
 the county of Vaudreuil, in the district of Montreal,
 wife of Thomas William Kyte, of the city and dis-
 trict of Montreal, clerk, and duly authorized to ester
 en justice, Plaintiff; against the said Thomas Wil-
 liam Kyte, Defendant.

The said plaintiff duly authorized en justice has in-
 stituted an action for separation of property against
 her husband, the said defendant.

J. & W. A. BATES,
 Attorneys for Plaintiff.
 Montreal, 17th September, 1873. 3430

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.
 In the matter of Joseph Boutin, of the city of Montreal,
 grocer and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate
 to me, and the creditors are notified to meet at his
 place of business, No. 73½, Saint Paul street, Montreal,
 on the twentieth day of October instant, at 10 o'clock
 A. M., to receive statements of his affairs and to ap-
 point an assignee.

G. H. DUMESNIL,
 Interim Assignee.
 Montreal, 4th October, 1873. 3632

INSOLVENT ACT OF 1869.
 In the matter of Damase Marsan, an Insolvent.
 I, the undersigned, Georges Hyacinthe Dumesnil,
 of the city of Montreal, have been appointed assignee
 in this matter. Creditors are requested to file their
 claims before me within one month, and are hereby
 notified to meet at my office, No. 5, Saint Sacrament
 street, on the 12th of November next, at 3 o'clock P. M.,
 for the examination of the insolvent and for the order-
 ing of the affairs of the estate generally. The insol-
 vent is hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,
 Official Assignee.
 Montreal, 4th October, 1873. 3634

INSOLVENT ACT OF 1869.
 In the matter of Honoré Lafleur, of the village of the
 parish of Saint Michel d'Yamaska, trader, an In-
 solvent.

The insolvent has made an assignment of his estate
 to me, and the creditors are notified to meet at the
 residence and place of business of the insolvent, in
 the village of the parish of Saint Michel d'Yamaska,
 on the twenty-first day of October instant, at two
 o'clock in the afternoon, in order to receive a state-
 ment of his affairs, and to appoint an assignee.

V. GLADU,
 Interim Assignee.
 Saint François du Lac, 4th October, 1873. 3636

INSOLVENT ACT OF 1869.
 In the matter of N. A. Genest, of the village of War-
 wick, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate
 to me, and the creditors are notified to meet in the
 insolvent's office, village of Warwick, on the twenty-

courant, à neuf heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires, et de nommer un syndic.

OCT. OUELLETTE,
Syndic provisoire.
Plessisville de Somerset, 6 octobre 1873. 3637

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Isidore Paquin & Cie., failli.
Je, soussigné, Georges Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No. 5, rue Saint-Sacrement, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'y réunir, le 12 novembre prochain, à 10 heures A. M., pour l'examen du failli, et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.
Montréal, 7 octobre 1873. 3643

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Victor LeDantec, de la cité de Montréal, pharmacien et commerçant, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens. Ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 22, rue Saint-Laurent, à Montréal, le 20^e jour d'octobre courant, à 11 heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires, et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.
Montréal, 7 octobre 1873. 3645

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re:—A. Esinhart, failli, et James Tyre, syndic.

Le dix-huit novembre prochain, le failli demandera sa décharge à cette cour, en vertu du dit acte.

A. ESINHART,
Par S. PAGNUELO,
Avocat du dit failli.
Montréal, 16 septembre 1873. 3647

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de James A. Sewell, des Ecureuils, faisant affaires là et à Québec, failli.

Je, soussigné, Wm. Walker, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 17, rue Saint-Pierre, mercredi, le 12 novembre 1873, à 2 heures P. M., pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

WM. WALKER,
Syndic officiel.
Québec, 8 octobre 1873. 3649

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Louis Amedée Archambault, sellier, de la paroisse de Saint-Césaire, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de se réunir au siège d'affaires du failli, à sa boutique, au village de la paroisse de Saint-Césaire, lundi, le vingt-sept octobre courant, à dix heures avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

G. A. GIGAULT,
Syndic provisoire.
Saint-Césaire, 3 octobre 1873. 3659

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Beauharnois. }

Dans l'affaire de Rapin & frère, faillits.

Les soussignés ont déposé au bureau du protonotaire de cette cour, un acte de composition et décharge exécuté par leurs créanciers, et lundi, le vingt-quatre

first (21) day of October instant, at nine o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

OCT. OUELLETTE,
Interim Assignee.
Plessisville de Somerset, 6th October, 1873. 3638

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Isidore Paquin & Co., an Insolvent. I, the undersigned, Georges Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 5, Saint Sacrament street, on the 12th day of November next, at 10 o'clock A. M., for the examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,
Official Assignee.
Montreal, 7th October, 1873. 3644

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Victor LeDantec, of the city of Montreal, druggist and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me. The creditors are notified to meet at his business place, No. 22, Saint Lawrence street, Montreal, on the 20th day of October instant, at 11 o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim Assignee.
Montreal, 7th October, 1873. 3646

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re:—A. Esinhart, an Insolvent, and James Tyre, assignee.

On the eighteenth November next, the insolvent will apply to this court for his discharge under this act.

A. ESINHART,
By S. PAGNUELO,
His Attorney.
Montreal, 16th September, 1873. 3648

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James A. Sewell, of Les Ecureuils, carrying on business there and in Quebec, an Insolvent.

I, the undersigned, Wm. Walker, of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are notified to meet at my office, No. 17, Saint Peter street, on Wednesday, 12th November 1873, at two o'clock P. M., for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

WM. WALKER,
Official Assignee.
Quebec, 8th October, 1873. 3650

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Louis Amedée Archambault, harness-maker, of the parish of St. Césaire, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and his creditors are notified to meet at the place of business of the insolvent, at his shop, in the village of the parish of St. Césaire, on Monday, the twenty-seventh day of October instant, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

G. A. GIGAULT,
Interim Assignee.
St. Césaire, 3rd October, 1873. 3660

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Beauharnois. }

In the matter of Rapin & frère, Insolvents.

The undersigned have filed in the office of this court, a deed of composition and discharge executed by their creditors, and on Monday, the twenty-fourth

trième jour de novembre prochain, ils s'adresseront à la dite cour pour la confirmation du dit acte de composition et de charge effectué en vertu du dit acte.

RAPIN & FRERE,
Par A. BRANCHAUD,

Leur procureur *ad litem*.

Le soussigné s'adressera aussi le même jour à la dite cour pour obtenir sa décharge.

D. A. ST. AMOUR,
Syndic.

Par A. BRANCHAUD,
Son procureur *ad litem*.

Beauharnois, 9 octobre 1873. 3665

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jovite Provost, commerçant, du village de Boucherville, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, au village de Boucherville, lundi, le vingtième jour d'octobre courant, 1873, à onze heures A. M., pour recevoir l'état de ses affaires et nommer un syndic.

N. MIGNAULT,
Syndic provisoire.

Longueuil, 7 octobre 1873. 3667

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Albert Shurtleff, commerçant, du village de Coaticook, failli.

La failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, au village de Coaticook, le failli n'ayant aucune place d'affaires, mercredi, le 22e jour d'octobre 1873, à une heure P. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

H. C. H. CHAGNON,
Syndic provisoire.

Coaticook, 7 octobre 1873. 3663

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada.
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec.

Dans l'affaire de Fidèle Ballantyne, failli.

Le cinquième jour de novembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

FIDÈLE BALLANTYNE,
Par JAS. MALOUIN,
Son procureur *ad litem*.

Québec, 3 octobre 1873. 3579 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William Hungerford, marchand, de Granby, dans le comté de Shefford, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à son magasin, à Macook, dans le township de Granby susdit, mardi, le vingt-unième jour d'octobre prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

THOS. BRASSARD,
Syndic provisoire.

Waterloo, P. Q., 30 septembre 1873. 3593 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Tranchemontagne & Anrichon, faillis.

Je, soussigné, George-Isidore Barthe, syndic officiel pour le comté de Richelieu, de la ville de Sorel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois, et sont de plus notifiés de s'assembler à mon bureau, situé rue George en la ville de Sorel, mardi, le onzième jour de novembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour l'interrogatoire du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Les faillis sont notifiés d'y assister.

G. I. BARTHE,
Syndic.

Sorel, 27 septembre 1873. 3585 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Pierre Jubenville et Moïse Leclerc, commerçant, tant individuellement que comme

day of November next, they will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

RAPIN & FRERE,
Par A. BRANCHAUD,
Their attorney *ad litem*.

The undersigned will also apply to the said court on the same day for his discharge.

D. A. ST. AMOUR,
Assignee.

By A. BRANCHAUD,
His attorney *ad litem*.

Beauharnois, 9th October, 1873. 3666

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jovite Provost, trader, of the village of Boucherville, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, at the said village of Boucherville, on Monday, the twentieth day of October instant, 1873, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

N. MIGNAULT,
Interim Assignee.

Longueuil, 7th October, 1873. 3668

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Albert Shurtleff, trader, of the village of Coaticook, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, at the village of Coaticook, the insolvent having no place of business, on Wednesday, the 22nd day of October, 1873, at one o'clock P. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

H. C. H. CHAGNON,
Interim Assignee.

Coaticook, 7th October, 1873. 3664

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada.
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Québec.

In the matter of Fidèle Ballantyne, an Insolvent.

On the fifth day of November next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

FIDÈLE BALLANTYNE,
Per JAS. MALOUIN,
His Attorney *ad litem*.

Quebec, 3rd October, 1873. 3580

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William Hungerford, trader, of Granby, in the county of Shefford, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his store, at Macook, in the township of Granby aforesaid, on Tuesday, the twenty-first day of October next, at ten o'clock A. M., to receive statement of his affairs, and to appoint an assignee.

THOS. BRASSARD,
Interim Assignee.

Waterloo, P. Q., 30th September, 1873. 3594

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Tranchemontagne & Anrichon, Insolvents.

I, the undersigned, George Isidore Barthe, official assignee for the county of Richelieu, of the town of Sorel, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, situate George street, in the said town of Sorel, on Tuesday, the eleventh day of November next, at eleven o'clock in the forenoon, for the public examination of the insolvents, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvents are hereby notified to attend.

G. I. BARTHE,
Assignee.

Sorel, 27th September, 1873. 3586

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Pierre Jubenville & Moïse Leclerc, traders, as well individually as carrying on business

ayant fait affaires ensemble dans le village de la Pointe Claire sous les nom et raison de « Jubenville & Leclerc, » faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens et effets, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à la place d'affaires des dits faillis, au dit village de la Pointe-Claire, jeudi, le seizième jour du mois d'octobre prochain, à midi, pour recevoir l'état de leurs affaires et nommer un syndic.

L. FOREST,
Syndic provisoire.
3565 2

Lachine, 30 septembre 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de John Charles Franck, ci-devant faisant commerce sous le nom de J. C. Franck et Cie., failli.

Mardi, le dix-huitième jour de novembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOHN CHARLES FRANCK,
Par L. N. BENJAMIN,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 16 septembre 1873. 3473 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de François O. Moquin, commerçant, de Montréal, failli.

Le vingt-cinquième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera sa décharge en vertu du dit acte.

FRANÇOIS O. MOQUIN,
Par F. G. BOUTILLIER,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 20 septembre 1873. 3431 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Arthabaska. }

Dans l'affaire de Charles Blanchette, marchand, de Lyster, failli.

Avis est donné que le trentième jour d'octobre prochain, cour tenante, à dix heures du matin, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

CHARLES BLANCHETTE,
Par EUGENE CREPEAU,
Son procureur *ad litem*.

Daté ce 6 septembre 1873. 3345 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, } *Dans la Cour Supérieure.*
Province de Québec, }
District d'Arthabaska. }

Dans l'affaire de Magloire Paradis, fils, failli.

Mardi, le vingt-huitième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

MAGLOIRE PARADIS, fils,
Par J. LAVERGNE,
Son procureur *ad litem*.

Arthabaskaville, 8 septembre 1873. 3347 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, } *Dans la Cour Supérieure.*
Province de Québec, }
District d'Arthabaska. }

Dans l'affaire de Lambert et Demers, d'Arthabaska station, commerçants, et de Julien Demers, de la dite société de Lambert et Demers individuellement, faillis.

Le vingt-huitième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour la décharge des faillis en vertu du dit acte.

ERNEST PACAUD,
Procureur des faillis *ad litem*.
Arthabaskaville, 9 septembre 1873. 3403 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William B. Colby, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa résidence,

together in the village of Pointe-Claire, under the name and firm of « Jubenville and Leclerc, » Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at the place of business of said insolvents, at the said village of Pointe Claire, on Thursday, the sixteenth day of the month of October next, at twelve o'clock noon, to receive statements of their affairs, and to appoint an assignee.

L. FOREST,
Interim Assignee.
3566

Lachine, 30th September, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of John Charles Franck, heretofore trading under the name of J. C. Franck and Co., an Insolvent.

On Tuesday, the eighteenth day of November now next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said acts.

JOHN CHARLES FRANCK,
By L. N. BENJAMIN,
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 16th September, 1873. 3474

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of François O. Moquin, trader, of Montreal, an Insolvent.

On the twenty-fifth day of October next, the undersigned will apply for a discharge under the said act.

FRANÇOIS O. MOQUIN,
By F. G. BOUTILLIER,
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 20th September, 1873. 3432

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Arthabaska. }

In the matter of Charles Blanchette, of Lyster, trader, an Insolvent.

Notice is given that on the thirtieth day of October next, sitting the court, at ten o'clock in the forenoon, or as soon as counsel can be heard, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

CHARLES BLANCHETTE,
Per EUGENE CREPEAU,
His attorney *ad litem*.

Dated 6th September, 1873. 3346

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, } *In the Superior Court.*
Province of Quebec, }
District of Arthabaska. }

In the matter of Magloire Paradis, fils, an Insolvent.

On Tuesday, the twenty-eighth day of October next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

MAGLOIRE PARADIS, fils,
Per J. LAVERGNE,
His Attorney *ad litem*.

Arthabaskaville, 8th September, 1873. 3348

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, } *In the Superior Court.*
Province of Quebec, }
District of Arthabaska. }

In the matter of Lambert & Demers, of Arthabaska station, traders, and Julien Demers of above partnership of Lambert & Demers individually, Insolvents.

On the twenty-eighth day of October next, the undersigned shall demand to the said court the discharge of the insolvents under the said act.

ERNEST PACAUD,
Attorney at law of the insolvents.
Arthabaskaville, 9th September, 1873. 3404

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William B. Colby, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his

Stanstead Plain, mardi, le quatorzième jour d'octobre prochain, à deux heures P. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

ISRAEL WOOD,
Syndic provisoire.

Stanstead, 30 septembre 1873.

3601 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District d'Arthabaska. }
Dans l'affaire de Edouard Fortier, de la ci-devant société de Fortier et Leblanc, commerçants, failli.
Le vingt-huitième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ED. FORTIER,
Par W. LAURIER,
Son procureur *ad litem*.

Arthabaskaville, 9 septembre 1873.

3405 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District d'Arthabaska. }
Dans l'affaire de Néré Mailhot, failli.
Mardi, le vingt-huitième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

NERÉ MAILHOT,
Par J. LAVERGNE,
Son procureur *ad litem*.

Arthabaskaville, 8 septembre 1873.

3349 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Dans l'affaire d'Arthur Chalut, failli.
Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et vendredi, le dix-septième jour d'octobre prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

ARTHUR CHALUT,
Par A. HOULE,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 10 septembre 1873.

3367 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Dans l'affaire de Gervais et Cie., faillis.
Les soussignés ont produit au greffe de cette cour un consentement à leur décharge, exécuté par leurs créanciers, et le vingtième jour d'octobre prochain, ils s'adresseront à cette cour pour en obtenir la confirmation.

GERVAIS & CIE.,
Par A. HOULE,
Leur proc. *ad litem*.

Montréal, 10 septembre 1873.

3365 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Iberville. }
In re François X. Mongeon, de la ville et du district d'Iberville.
Le dix-sept novembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

F. X. MONGEON,
Par A. N. CHARLAND,
Procureur *ad litem*.

5 3381

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Dans l'affaire d'Edouard Moyse Dupuis et William Bohrer, tous deux commerçants, de la cité de Montréal, et ayant ci-devant fait affaire ensemble, en

residence, Stanstead Plain, on tuesday, the fourteenth day of October next, at two o'clock P. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

ISRAEL WOOD,
Interim Assignee.

Stanstead, 30th September, 1873.

3602

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Arthabaska. }
In the matter of Edouard Fortier, of the late partnership of Fortier and Leblanc, traders, an Insolvent.
On the twenty-eighth day of October next, the undersigned shall ask the said court his discharge under the said act.

ED. FORTIER,
Per W. LAURIER,
His Attorney *ad litem*.

Arthabaskaville, 9th September, 1873.

3406

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Arthabaska. }
In the matter of Néré Mailhot, an Insolvent.
On Tuesday, the twenty-eighth day of October next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

NERÉ MAILHOT,
Per J. LAVERGNE,
His Attorney *ad litem*.

Arthabaskaville, 8th September 1873.

3350

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }
In the matter of Arthur Chalut, an Insolvent.
The undersigned has filed in the office of this court, a consent by his creditors to his discharge, and on Friday, the seventeenth day of October next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected in his favor under the said act.

ARTHUR CHALUT,
By A. HOULE,
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 10th September, 1873.

3368

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }
In the matter of Gervais and Co., Insolvents.
The undersigned have filed in the office of this court a consent to their discharge, executed by their creditors, and on the twentieth day of October next, they will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

GERVAIS & CO.,
Per A. HOULE,
Their Attorney *ad litem*.

Montreal, 10th September, 1873.

3366

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Iberville. }
In re François X. Mongeon, trader, of the town of Iberville, in the district of Iberville, an Insolvent.
On the seventeenth of november next, the undersigned will apply to the said Court for a discharge under the said act.

F. X. MONGEON,
By A. N. CHARLAND,
Attorney *ad litem*.

3382

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }
In the matter of Edouard Moyse Dupuis and William Bohrer, both of the city of Montreal, traders, and having heretofore carried on business together, in

société comme tels, sous la raison sociale de « Dupuis et Bohrer, » faillis.

Le vingt-cinquième jour d'octobre prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.

EDOUARD MOYSE DUPUIS,
WILLIAM BOHRER,
Par DUHAMEL & RINFRET,
Leurs procureurs *ad litem*.

Montréal, 11 septembre 1873. 3385 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }

Dans l'affaire de George Hall & Cie., faillis.

Les soussignés ont déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge, et lundi, le troisième jour de novembre prochain, ils s'adresseront à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en leur faveur.

GEORGE HALL & CIE.,
Par ALLEYN & CHAUVEAU,
Leurs procureurs *ad litem*.

Québec, 26 septembre 1873. 3537 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }

Dans l'affaire de Jean Derome dit Descarreau, personnellement et comme ayant été membre de la ci-devant société Paquet & Derome, failli.

Mercredi, le cinquième jour de novembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JEAN DEROME DIT DESCARREAU,
Par CYR. T. SUZOR,
Son procureur *ad litem*.

2 3595

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Elzéar C. Lepage et Cie., épiciers, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, lundi, le vingtième jour d'octobre, à onze heures A. M., pour recevoir un état de leurs affaires et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,
Syndic provisoire.

Québec, 30 septembre 1873. 3597 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de P. Cloutier, failli.

Tout le stock est à vendre, lequel consiste en cuir de toute espèce, vache cirée, pebble grain, splits, peaux de veaux cirées, cuir rouge, peaux vertes, fausses semelles, ainsi qu'en un lot d'écorce de prêche, 952 lbs. de japonica, un couteau à fendre le cuir, wagon, charrettes, carioles, peaux de buffles, harnais, 3 chevaux, et certains meubles et ustensiles d'agriculture.

Des soumissions écrites seront reçues par le soussigné d'ici à huit jours.

Québec, 3 octobre 1873.

S'adresser à ET. LEGARÉ,

2 3607 Saint-Roch, rue St. Valier.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Dame Margaret J. Coffin, faillie.

Une première et dernière feuille de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'au dix-septième jour d'octobre prochain, après lequel jour le dividende sera payé.

CHARLES H. BURMAN,
Syndic officiel.

Barachois de Malbaie, 16 septembre 1873. 3455 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de George C. Peters, ci-devant de Knowlton, dans le township de Brome, dans le district de Bedford, et maintenant du township de Bolton, dans le dit district, commerçant, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, les créanciers sont notifiés de s'assembler à Knowlton

co-partnership under the name and style of « Dupuis and Bohrer, » Insolvents.

On the twenty-fifth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

EDOUARD MOYSE DUPUIS,
WILLIAM BOHRER,
Par DUHAMEL & RINFRET,
Their Attorneys *ad litem*.

Montreal, 11th September, 1873. 3386

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec. }

In the matter of George Hall & Co., Insolvents.

The undersigned have filed in the office of this Court a deed of composition and discharge, and on Monday, the third day of November next, they will apply to the said court for a confirmation of the discharged thereby effected.

GEORGE HALL & Co.,
Per ALLEYN & CHAUVEAU,
Their Attorneys *ad litem*.

Quebec, 26th September, 1873. 3538

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec. }

In the matter of Jean Derome dit Descarreau, personally and as having been a partner of the late firm Paquet & Derome, an Insolvent.

Wednesday, the fifth day of November next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

JEAN DEROME DIT DESCARREAU,
By CYR. T. SUZOR,
His Attorney *ad litem*.

3596

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Elzéar C. Lepage & Co., grocers, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, Saint Peter street, Québec, on Monday, the twentieth day of October, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

R. HENRY WURTELE,
Interim Assignee.

Quebec, 30th September, 1873. 3598

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of P. Cloutier, an Insolvent.

All the stock is for sale, consisting of leather of all sorts, enameled cowhide, pebbled grain, splits, enameled calfskins, tanned leather, green hides, inner-soles, also a lot of spruce bark, 952 lbs. of japonica, a knife for splitting leather, a waggon, carts, carriages, buffalo robes, harness, 3 horses, and certain movables and farming implements.

Written tenders will be received by the undersigned for eight days after date.

Quebec, 3rd October, 1873.

Inquire to ET. LEGARÉ,

3608 St. Roch, St. Valier street.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Dame Margaret J. Coffin, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the seventeenth day of October next, after which date dividend will be paid.

CHARLES H. BURMAN,
Official Assignee.

Barachois of Malbay, 16th September, 1873. 3456

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of George C. Peters, formerly of Knowlton, in the township of Brome, in the district of Bedford, but now of the township of Bolton, in the said district, trader, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at Knowlton

susdit, à mon bureau, mardi, le vingt-et-un d'octobre courant, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et pour nommer un syndic.

JOS. LEFEBVRE,
Syndic provisoire.

Knowlton, 1er octobre 1873. 3609 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Isidore Clément, ci-devant faisant affaires sous les nom et raison de Clément & frère, de Montréal failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, 354½ rue Sainte-Catherine, à Montréal, samedi, le dix-huitième jour d'octobre 1873, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

JAMES TYRE,
Syndic provisoire.

Montréal, 2 octobre 1873. 3611 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William Hastey, failli.

Avis est par le présent donné que le failli a déposé dans mon bureau, un acte de composition et décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre des créanciers du dit failli, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifiés en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, j'agirai en vertu du dit acte suivant ses termes.

A. BOURGEAU,
Syndic.

Aylmer, 1er octobre 1873. 3615 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMEND- MENTS.

Dans l'affaire de François-Xavier Larochelle, commerçant de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, 154 et 156, carré Jacques-Cartier, lundi, le vingtième jour d'octobre courant, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

A. B. STEWART,
Syndic provisoire.

Montréal, 2 octobre 1873. 3619 2

Règles de Cour.

Province de Québec, } *Cour Supérieure—Montréal.*
District de Montréal. } No. 777

Dans l'instance: Le Maire, les échevins et les citoyens de la cité de Montréal, requérants en expropriation pour l'établissement du Parc Mont-Royal et Stanley C. Bagg, écuyer, de la cité de Montréal, Indemnitaire, et Dame Catharine Mitcheson, de la cité de Montréal, veuve du dit Stanley C. Bagg, décédé, Macgregor Joseph Mitcheson, de la cité de Philadelphia, dans l'état de Pennsylvania, un des Etats-Unis d'Amérique, écuyer, avocat, Joseph-Evariste-Odelon Labadie, de la dite cité de Montréal, écuyer, exécutrice et exécuteurs nommés dans le testament et ordonnance de dernières volontés du dit feu Stanley C. Bagg, et Robert Stanley Clark Bagg, écuyer, avocat, de la dite cité de Montréal, exécuteur nommé dans le codicille au dit testament du dit feu Stanley C. Bagg.

Requérants par reprise d'instance.
Avis public est par le présent donné que les requérants en expropriation ont déposé au greffe de cette cour la somme de soixante-neuf mille quatre cents quatre-vingt-dix-huit piastres, prix et compensation des immeubles acquis par eux par voie d'expropriation forcée et dont la description est comme suit: 1° Un lopin de terre sans bâtisses dessus, borné au côté nord-est en partie par la propriété de l'Hôtel-Dieu, et en partie par la propriété d'Alfred Dalbec; au côté nord-ouest partie par le chemin Sainte-Catherine, partie par la propriété des syndics des chemins de péage de Montréal, en partie par la propriété de S. C. Bagg et

ton aforesaid, in my office, on tuesday, the twenty-first day of October instant, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

JOS. LEFEBVRE,
Interim Assignee.

Knowlton, 1st October, 1873. 3610

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Isidore Clement, heretofore doing business under the name, style and firm of Clement & frère, of Montreal, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, 354½, Saint Catherine street, Montreal, on Saturday, the eighteenth day of October, 1873, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

JAMES TYRE,
Interim Assignee.

Montreal, 2nd October, 1873. 3612

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William Hastey, an Insolvent.

Notice is hereby given that the insolvent has deposited in my office, a deed of composition, purporting to be executed by a majority in number of the creditors of the said insolvent, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and if no opposition to said deed be made to me within three juridical days from the last appearance of this advertisement, I shall act upon the said deed according to its terms.

A. BOURGEAU,
Assignee.

Aylmer, 1st October, 1873. 3616

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMEND- MENTS.

In the matter of François-Xavier Larochelle, of Montreal, trader, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, 154 and 156, Jacques Cartier square, on monday, the twentieth day of October inst., at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

A. B. STEWART,
Interim Assignee.

Montreal, 2nd October, 1873. 3620

Rules of Court.

Province of Québec, } *Superior Court—Montreal.*
District of Montréal. } No. 777.

In the matter of: The mayor, aldermen and citizens for the city of Montreal, petitioners in expropriation for the establishment of Mount Royal Park, and Stanley C. Bagg, of the city of Montreal, esquire, Indemnitaire, and Dame Catharine Mitcheson, of the city of Montreal, widow of the late Stanley C. Bagg, Macgregor Joseph Mitcheson, of the city of Philadelphia, in the State of Pennsylvania, one of the United States of America, esquire, barrister at law, Joseph Evariste Odelon Labadie, of the said city of Montreal, esquire, executrix and executors under the last will and testament of the said late Stanley C. Bagg, and Robert Stanley Clark Bagg, of the city of Montreal, esquire, advocate, executor under the codicil to the said last will and testament of the said late Stanley C. Bagg,

Petitioners par reprise d'instance.
Public notice is hereby given that the petitioners in expropriation have deposited in the office of the prothonotary of the said court the sum of sixty-nine thousand four hundred and ninety-eight dollars, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by them by forced expropriation, namely: 1st, A piece of land without buildings thereon, bounded on the north-east side in part by the property of the Hotel-Dieu and in part by the property of Alfred Dalbec, on the north-west side in part by the Sainte Catherine road, in part by the property of the trustees of the Montreal Turnpike Roads, in par

en partie par la propriété de W. O. Smith; au côté sud-ouest partie par la propriété des syndics des chemins de péage de Montréal, partie par la propriété de W. O. Smith, et en partie par la succession Hall, au côté sud-est en partie par la succession Lunn, et en partie par la propriété de l'Hôtel-Dieu, et 2°. Un lopin de terre sans bâtisses dessus, borné au côté nord-est par la propriété des syndics des chemins de péage de Montréal, au côté sud par la propriété de W. O. Smith, et au côté sud-est par la propriété de S. C. Bagg; et sur la requête des dits requérants par reprise d'instance, il est ordonné que par avis à être inséré trois fois de suite dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers de la succession du dit feu Stanley C. Bagg soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure, à Montréal, sous un mois à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

Par ordre,

GEORGE PYKE,

Député P. C. S.

3605

Montréal, 21 août 1873.

by the property of S. C. Bagg, and in part by the property of W. O. Smith, on the south-west side in part by the property of the trustees of the Montreal Turnpike Roads, in part by the property of W. O. Smith, and in part by the estate Hall, on the south-east side in part by the estate Lunn and in part by the property of the Hôtel-Dieu, 1 and 2nd. A piece of land without buildings thereon, bounded on the north-east side by the property of the trustees of the Montreal Turnpike Roads, on the south side by the property of W. O. Smith, and on the south-east side by the property of S. C. Bagg; and upon the petition of the said petitioners *par reprise d'instance*, it is ordered that by a notice to be inserted during three consecutive weeks in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the estate of the said late Stanley C. Bagg, be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said superior court, at Montreal, within one month from the date of the first insertion of said notice, in default thereof, proceedings will be had without respect to any rights they may have.

By order,

GEORGE PYKE,

Deputy P. C. S.

3607

Montreal, 21st August, 1873.

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Dolan, commerçant, du village de Portage du Fort, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et au lieu mentionnés ci-bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Un lopin de terre connu et désigné comme numéro trente-un, dans le dit village de Portage du Fort, borne comme suit: d'un côté au lot numéro trente, de l'autre côté au lot numéro trente-deux, en front à la rue du moulin, et en arrière au lot numéro trente-six. le tout tel que spécifié sur le plan du dit village, fait et dressé par John Roberts, arpenteur provincial, et déposé au bureau d'enregistrement, à Aylmer—avec une grande bâtisse en pierre, comprenant un magasin et maison sus érigés, toutes circonstances et dépendances.

Pour être vendu au palais-de-justice, dans le village d'Aylmer, MARDI, le VINGT-HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain (A. D., 1873) à MIDI.

A. B. STEWART,

Syndic.

Montréal, 24 septembre 1873.

[Première publication, 27 septembre 1873.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Michael P. Lynch, de la ville de Beauharnois, marchand, agissant aux présentes tant individuellement que comme représentant la ci-devant société connue sous le nom de Lynch Bros., composée du comparant, et de James Lynch, marchand, de la dite ville de Beauharnois, ce dernier maintenant absent de cette province, les dits Michael P. Lynch et James Lynch, ayant ci-devant fait affaires sous le nom de Lynch Bros., dans la ville de Beauharnois, laquelle société est depuis quelque temps dissoute, faillis.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, seront vendus aux temps et lieux mentionnés ci-après. Toutes personnes

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Joseph Dolan, of the village of Portage du Fort, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovable property will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

A lot of land known and distinguished as number thirty-one, in the aforesaid village of Portage du Fort described and bounded as follows: on one side by lot number thirty, on the other side by lot number thirty-two, in front by Mill street, and in rear by lot number thirty-six, the whole as laid down on the plan of the said village drawn by John Roberts, Provincial Land Surveyor and filed in the registry office in Aylmer—with a large and substantial stone building, comprising store and dwelling thereon erected, and all and every the appurtenances thereunto belonging.

To be sold, at the court house, in the village of Aylmer, on TUESDAY, the TWENTY-EIGHTH day of OCTOBER next, (A. D., 1873), at TWELVE o'clock NOON.

A. B. STEWART,

Assignee.

Montreal, 24th September, 1873.

[First published, 27th September, 1873.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Michael P. Lynch, of the town of Beauharnois, merchant, acting to these presents as well individually as representing the firm heretofore known under the name of Lynch Bros., composed of Michael P. Lynch and of James Lynch, of the town of Beauharnois, merchant, the latter now absent from this province; the said Michael P. Lynch and James Lynch, having heretofore carried business under the name of Lynch Bros., in the town of Beauharnois, which said firm is now since some time dissolved, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having

nes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Un compeau de terre situé dans les limites de la ville de Beauharnois, composé de partie du numéro un, des numéros deux et trois et de partie du numéro quatre de la ville de Beauharnois, de la contenance en totalité d'environ deux cent trente-trois pieds de largeur, en front sur la rue Saint-Laurent, deux cent vingt-neuf pieds de largeur en arrière sur une profondeur irrégulière, mais mesurant trois cent sept pieds dans la ligne latérale nord-est, et deux cent trente-trois pieds dans la ligne latérale sud-ouest, mesure anglaise, le tout plus ou moins, et renfermé dans les limites suivantes: borné en front par la rue Saint-Laurent, en arrière par le lac Saint-Louis, d'un côté par James McCully, et d'autre côté par Adelard L. de Martigny, écuyer—avec maison et allonge, écuries, remises, glacière, hangar et quai.

Pour être vendu au magasin des faillies, dans la ville de Beauharnois, MARDI, le ONZIEME jour du mois de NOVEMBRE, mil huit cent soixante-et-treize, à MIDI.

JAMES TYRE,
Syndic.

Montréal, 4 octobre 1873.

[Première publication, 4 octobre 1873.]

claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charges*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen-days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

A piece of land situate within the limits of the town of Beauharnois, composed of part of number one, of numbers two and three, and of part of number four of the town of Beauharnois, containing in all about two hundred and thirty-three feet wide in front on St. Lawrence street, two hundred and twenty-nine feet in width, in rear by an irregular depth, but measuring three hundred and seven feet on the north-east lateral line, and two hundred and thirty-three feet on the south-west lateral line, english measure, the whole more or less, and comprised within the following limits: bounded in front by St. Lawrence street, in rear by the Lake St. Louis, on one side by James McCully, and on the other side by Adelard L. de Martigny, esquire—with house and wing, sheds, stables, ice house, hangard and wharf.

To be sold at the insolvent's store, in the town of Beauharnois, on TUESDAY, the ELEVENTH day of the month of NOVEMBER, one thousand eight hundred and seventy-three, at NOON.

JAMES TYRE,
Assignee.

Montreal, 4th October, 1873.

[First published, 4th October, 1873.]

Licitation.

Province de Québec, }
District de Montréal. }

LICITATION.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement rendu par la cour siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, le vingt-unième jour de juin mil huit cent soixante-et-treize, dans une cause dans laquelle Dame Marie Mathilde Roy, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, épouse séparée de biens, par contrat de mariage, de John Pratt, écuyer, du même lieu, et le dit John Pratt afin d'autoriser sa dite épouse pour les causes mentionnées dans la déclaration, sont demandeurs; et Dame Marie Eléonore Gauvin, épouse séparée de biens de John Ostell, écuyer, architecte et manufacturier, de la cité de Montréal, district de Montréal, et le dit John Ostell afin d'autoriser son épouse; Dame Marie Sophie Gauvin, aussi du même lieu, veuve de feu Julien Perrault, en son vivant du même lieu, bourgeois; Jean Vézina, de la cité de Québec, menuisier, tant en son propre nom que comme légataire universel en usufruit de feu son épouse, Dame Caroline Thibodeau, et comme tuteur à son enfant mineur, Marie Caroline Georgienne Vézina; Théophile Vézina, de la cité de Québec; Elzéar Vézina, ci-devant de la cité de Québec, maintenant absent de cette province, la dite Marie Caroline Georgienne Vézina, Théophile Vézina, Elzéar Vézina, en leur qualité de co-légataires universels en propriété de la dite Dame Caroline Thibodeau, et sous tous autres rapports leur appartenant; Louis Célestin Léonard Lefebvre, de la dite cité de Québec, ferblantier, comme légataire universel en usufruit et en propriété de feu son épouse, Dame Sophie Zoé Thibodeau, Dame Virginie Archambault, épouse de Adolphe Ouimet, meublier, de la paroisse de Saint-Eustache, dans le district de Terrebonne, et le dit Adolphe Ouimet, tant pour autoriser son épouse qu'en sa qualité de curateur à la substitution créée par Dame Josephite Henriette Archambault, une des dames religieuses de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal, et Paul Xavier Thibodeau, de la cité de Québec, huissier; Pierre Paul Arnold Thibodeau, du même lieu, ferblantier; François Cyrille Thibodeau, ci-devant de la paroisse de Saint-Sylvestre, dans le district de Québec, ferblantier, et Honoré Thibodeau, ci-devant de la cité de Québec, charpentier, (ces deux derniers main-

Province of Québec, }
District of Montreal }

LICITATION.

PUBLIC NOTICE is hereby given that by and in virtue of a judgment rendered by the court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, on the twenty-first June, one thousand eight hundred and seventy-three, in a cause wherein: Dame Marie Mathilde Roy, of the city of Montreal, in the district of Montreal, wife separated as to property, by marriage contract, of John Pratt, esquire, of the same place, and the said John Pratt to authorize his wife for the causes mentioned in the declaration, are Plaintiff; and Dame Marie Eléonore Gauvin, wife separated as to property of John Ostell, esquire, architect and manufacturer, of the city of Montreal, district of Montreal, and the said John Ostell to authorize his wife; Dame Marie Sophie Gauvin, also of the same place, widow of the late Julien Perrault, in his lifetime of the same place, gentleman; Jean Vézina, of the city of Québec, joiner, as well in his own name as universal usufructuary legatee of his late wife, Dame Caroline Thibodeau, and as tutor to his minor child, Marie Caroline Georgienne Vézina; Théophile Vézina, of the city of Québec; Elzéar Vézina, heretofore of the city of Québec, now absent from this province, the said Marie Caroline Georgienne Vézina, Théophile Vézina and Elzéar Vézina, in their quality of universal co-legatees in property of the said Dame Caroline Thibodeau, and in all other *quotities* belonging to them; Louis Célestin Léonard Lefebvre, of the said city of Québec, tinsmith, as universal legatee in usufruct and in property of his late wife, Dame Sophie Zoé Thibodeau; Dame Virginie Archambault, wife of Adolphe Ouimet, cabinet-maker, of the parish of Saint Eustache, in the district of Terrebonne, and the said Adolphe Ouimet as well to authorize his wife as in his quality of curator to the substitution created by Dame Josephite Henriette Archambault, one of the Dams Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal, and Paul Xavier Thibodeau, of the city of Québec, bailiff; Pierre Paul Arnold Thibodeau, of the same place, tinsmith; François Cyrille Thibodeau, heretofore of the parish of Saint Sylvestre, in the district of Québec, tinsmith, and Honoré Thibodeau, heretofore of the city of Québec, carpenter, (these two latter now

tenant absents) représentant avec le dit Jean Vézina, Théophile Vézina, Elzéar Vézina et Marie Caroline Georgienne Vézina, Louis Célestin Léonard Lefebvre, *ès-noms et qualités*, Joseph Thibodeau, ci-devant de la cité de Québec, absent de cette province depuis au-delà de trente ans, et en autant que besoin est, le dit Joseph Thibodeau absent comme susdit, le dit Paul Xavier Thibodeau, Pierre Paul Arnold Thibodeau, Jean Vézina et Louis Célestin Léonard Lefebvre, aussi comme envoyés en possession définitive des biens du dit Joseph Thibodeau, et en possession provisoire de ceux du dit Honoré Thibodeau, absent depuis au-delà de vingt-cinq ans, et Dame Marie Eulalie Gauvin, épouse séparée de biens de Charles A. Brault, de la cité de Montréal, notaire public, aux fins seulement de lui dénoncer la présente demande, et le dit Charles A. Brault, pour autoriser sa dite épouse, sont Défendeurs; ordonnant la licitation de l'immeuble, à savoir:

Un emplacement contenant tout ce morceau de terre situé en la cité de Montréal; borné en front par la rue Notre-Dame, en arrière par la propriété des Dames de l'Hôtel-Dieu, d'un côté par Dame Rosalie Louise Albina Donegani, épouse de Charles Selby, écuyer, comme représentant de feu Jean Bruneau, et de l'autre côté par messieurs Esdras Hyacinthe et William Henry Merrill, comme représentant de feu Hugues Latour—avec une maison d'entrepôt (*warehouse*) et autres bâties sus-érigées, le dit lot de terre qu'emplacement est désigné sur le plan officiel du cadastre pour le quartier Centre de la cité de Montréal, sous le numéro soixante-et-quatorze.

Lequel dit immeuble ci-dessus décrit, sera mis à l'enchère et adjugé au plus haut et dernier enchériseur, le DIX-NEUVIÈME jour de FEVRIER prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour de la dite cité de Montréal, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixe comme susdit, pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forecloses du droit de le faire.

GIRQUARD & DUGAS,
Procureurs des Demandeurs.

Montréal, 10 septembre 1873. 3651
[Première publication, 11 octobre 1873.]

Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } **GEORGE HENRY HARRIS**,
No. 1076. } **G. GRAVE**, Demandeur;
contre **EMANUEL ALIAS EMMANUEL BEAUCHEMIN**, Défendeur.

1. Le lot numéro vingt-quatre dans le neuvième rang du canton de Kingsey.
2. Le lot numéro vingt-cinq dans le neuvième rang du canton de Kingsey.

absent), representing with the said Jean Vézina, Théophile Vézina, Elzéar Vézina and Marie Caroline Georgienne Vézina, Louis Celestin Leonard Lefebvre, *ès noms et qualités*, Joseph Thibodeau, heretofore of the city of Quebec, absent from this province for upwards of thirty years, and in as much as need is the said Joseph Thibodeau, absent as aforesaid, the said Paul Xavier Thibodeau, Pierre Paul Arnold Thibodeau, Jean Vézina, and Louis Celestin Leonard Lefebvre, also as sent in final possession of the estate, (also as sent in final possession of the estate), of the said Joseph Thibodeau, and in temporary possession of those of the said Honoré Thibodeau, absent for upwards of twenty-five years, and Dame Marie Eulalie Gauvin, wife separated as to property of Charles A. Brault, of the city of Montreal, notary public, *aux fins seulement de lui dénoncer la présente demande*, and the said Charles A. Brault, for the purpose of authorizing his said wife, are Defendants; ordering the licitation of the immovable, to wit:

An emplacement containing all that piece of land which is situated in the city of Montreal, bounded in front by Notre-Dame street, in rear by the property of the Ladies of l'Hôtel-Dieu, on one side by Dame Rosalie Louise Albina Donegani, wife of Charles Selby, esquire, as representative of the late Jean Bruneau, and on the other side by Messieurs Esdras Hyacinthe and William Henry Merrill, as representatives of the late Hugues Latour—together with a warehouse and other buildings thereon erected, the said lot of land or emplacement known on the plan of the official cadastre for the Centre ward, of the city of Montreal, as number seventy-four.

Which said above described immovable property will be put up to auction, and adjudged to the highest and last bidder, on the NINETEENTH day of FEBRUARY next, sitting the court, in the court room of the Superior Court, in and for the province of Quebec, in the city of Montreal, subject to the charges and conditions mentioned in the *cahier de charges*, deposited in the office of the protonotary of the Superior Court, and any opposition *afin d'annuler, afin de charge, or afin de distraire* to the said sale and licitation must be filed in the office of the protonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed for the sale as aforesaid; and opposition *afin de conserver* must be filed within six days next after the said sale and adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited they will be for ever foreclosed from the right of so doing.

GIRQUARD & DUGAS,
Attorneys for Plaintiffs.

Montréal, 10th September, 1873. 3652
[First published, 11th October, 1873.]

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } **GEORGE HENRY HARRIS**,
No. 1076. } **G. GRAVE**, Plaintiff; against
EMANUEL ALIAS EMMANUEL BEAUCHEMIN, Defendant.

1. Lot number twenty-four in the ninth range of the township of Kingsey.
2. Lot number twenty-five in the ninth range of the township of Kingsey.

3. Le lot numéro vingt-six dans le neuvième rang du canton de Kingsey.

4. Le lot numéro vingt-sept dans le neuvième rang du canton de Kingsey.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le VINGT-TROISIÈME jour de DECEMBRE prochain, à MIDL. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Deputy Shérif.
Arthabaskaville, 12 août 1873. 2995 2
[Première publication, 16 août 1873.]

3. Lot number twenty-six in the ninth range of the township of Kingsey.

4. Lot number twenty-seven in the ninth range of the township of Kingsey.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the TWENTY-THIRD day of DECEMBER next, at TWELVE o'clock noon. The said writ returnable on the thirtieth day of December next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 12th August, 1873. 2996
[First published, 16th August, 1873.]

Ventes par le Shérif.—Beauce.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } **UDGER ROY**, écuyer,
No. 1019 A. D. 1873. } **L** rentier, demeurant en
la paroisse de Saint-Valier, Demandeur; contre
FRANÇOIS MARCEAU, cultivateur, de la paroisse
de Saint-Anselme, Défendeur, savoir:

Une terre de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, située en la paroisse de Saint-Anselme, concession de Saint-Jacques, joignant au nord-est à Pierre Bélanger, au sud-ouest à un nommé Guilmet, d'un bout par devant au nord au chemin Royal de la dite concession, et par derrière à la dite profondeur avec et ensemble la maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Anselme, le DOUZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de décembre prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, ce 2 août 1873. 2905 2
[Première publication, 9 août 1873.]

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Quebec.

Beauce, to wit: } **UDGER ROY**, esquire,
No. 1019 A. D. 1873. } **L** rentier, residing in
the parish of Saint Valier, Plaintiff; against **FRANÇOIS MARCEAU**, farmer, of the parish of Saint Anselme, Defendant, to wit:

A land of three arpents in front by thirty arpents in depth, situate in the parish of Saint Anselme, Saint Jacques concession; bounded on the north-east by Pierre Bélanger, on the south-west by one Guilmet, at one end, in front, to the north, by the Queen's road of the said concession, and in rear by the said depth—with the house and other buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the church door of the parish of Saint Anselme, on the TWELFTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the eighteenth day of December next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauce, 2nd August, 1873. 2906
[First published, 9th August, 1873.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Beauharnois, à savoir: } **VITE ADELARD L. DE**
No 808. } **MARTIGNY**, écuyer,
Demandeur; contre **MICHAEL CAYLEY**, écuyer,
Défendeur.

Un emplacement distrait du numéro vingt, de la ville de Beauharnois, de la contenance, le dit emplace-

Sheriff's Sales.—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Beauharnois, to wit: } **VITE ADELARD L. DE**
No 808. } **MARTIGNY**, esquire,
Plaintiff; against **MICHAEL CAYLEY**, esquire, Defendant.

An emplacement detached from number twenty of the town of Beauharnois, said emplacement contain-

ment, de cinquante-cinq pieds de front sur cent trente-cinq pieds de profondeur, sans aucune garantie de mesure précise, et dans les bornes suivantes : borné en front par la rue Richardson, en profondeur par l'emplacement des représentants de feu Pierre Giroux, d'un côté par celui de P. J. Ubalde Beaudry, écuyer, et d'autre côté partie par l'emplacement de messieurs Leduc et Fortin, représentant Michel Martin, et partie par celui de Léandre Vachon—avec une maison en pierre, remise, écurie et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu, à mon bureau, à Beauharnois, le DIX-SEPTIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de janvier prochain.

L. HAINAULT, Sheriff.
Bureau du Shérif, Beauharnois, 8 août 1873. 2989 2
[Première publication, 16 août 1873.]

ing fifty five feet in front by one hundred and thirty five feet in depth, without any warranty as to precise admeasurement, and with the following limits ; bounded in front by Richardson street, in rear by the emplacement of the representatives of the late Pierre Giroux, on one side by that of P. J. Ubalde Beaudry, esquire, and on the other side, partly by the emplacement of Messrs. Leduc and Fortin, representing Michel Martin, and partly by that of Léandre Vachon, —with a stone house, shed, stable and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, at Beauharnois, on the SEVENTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the sixteenth day of January next.

L. HAINAULT, Sheriff.
Sheriff's Office, Beauharnois, 8th August, 1873. 2990
[First published, 16th August, 1873.]

Ventes par le Shérif.—Chicoutimi.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six ours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit—District de Chicoutimi.
Chicoutimi, à savoir : } **JOSEPH-AIMÉ GRAVELLE**,
No. 1430. } **LE**, de la paroisse de Saint-Alphonse de Liguori, dans le district de Chicoutimi, marchand, Demandeur; contre les terres et tenements de **GUILLAUME alias WILLIAM GAUTHIER** dit **LAHOUCHE**, de Chicoutimi, cultivateur, Défendeur.

Le lot de terre numéro trente-et-un dans le quatrième rang du township de Labarre, dans le district de Chicoutimi, contenant quatre-vingt-dix acres de terre en superficie, plus ou moins—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Chicoutimi, numéro deux, à Hébertville, **MERCREDI**, le DIX-SEPTIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de janvier prochain.

O. BOSSÉ, Sheriff.
Bureau du Shérif, Chicoutimi, 12 août 1873. 3021 2
[Première publication, 16 août 1873.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps, dans les six jours qui suivront le rapport du Bref.

Sheriff's Sales.—Chicoutimi.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court—District of Chicoutimi.
Chicoutimi, to wit : } **JOSEPH AIME GRAVELLE**,
No. 1430. } of the parish of Saint Alphonse de Liguori, in the district of Chicoutimi, merchant, Plaintiff; against the lands and tenements of **GUILLAUME alias WILLIAM GAUTHIER** dit **LA-ROUCHE**, of Chicoutimi, farmer, Defendant, to wit :

Lot number thirty-one in the fourth range of the township of Labarre, in the district of Chicoutimi, containing ninety acres of land in extent, more or less—with the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registration division of Chicoutimi number two, at Hébertville, the SEVENTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the third day of January next.

O. BOSSÉ, Sheriff.
Sheriff's Office, Chicoutimi, 12th August, 1873. 3022
[First published, 16th August, 1873.]

Sheriff's Sales—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **E**WARD MACDONALD
No. 32. } et al., Demandeurs ; vs.
THEODE ROY, Défendeur.

Une terre sise et située au côté nord-est du chemin de la première Grande Ligne, en la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairindie, comté de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, de la contenance de quatre arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, tenant en front au chemin de la dite première Grande Ligne, en profondeur aux représentants Pierre Roy, au côté ouest à Narcisse Perron, et au côté est à Laurent Poissant—avec une maison en pierre, deux granges et autres bâtiments dessus construits.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairindie, le **DOUZIÈME** jour de **FÉVRIER** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le second jour de mars prochain.

CHS. NOLIN,
Député Shérif. 3657
Bureau du Shérif,
Saint-Jean, 7 octobre 1873.
[Première publication, 11 octobre 1873.]

Cour de Circuit—District d'Iberville.

St. Jean, à savoir : } **W**ILLIAM BROWNRIGG,
No. 75. } Demandeur ; vs. **DANIEL**
McNAB, Défendeur.

Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Luc, dans le district d'Iberville, mesurant environ douze arpents en superficie, borné en front par un chemin public, en profondeur par la rivière Montréal, d'un côté au sud, par Moses Stevenson, et d'autre côté au nord, par William Brownrigg—avec maison, grange et écurie dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Luc, le **DIX-HUITIÈME** jour de **DÉCEMBRE** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de janvier prochain.

CHS. NOLIN,
Dép. Shérif. 2939 2
Bureau du Shérif,
Saint-Jean, 12 août 1873.
[Première publication, 16 août 1873.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **E**DWARD MACDONALD,
No. 32. } et al., Plaintiffs ; vs.
THEODE ROY, Defendant.

A farm lying and situate on the north-east side of the road of the first Grand line, in the parish of Sainte Marguerite de Blairindie, county of Saint Johns, in the district of Iberville, containing four arpents in front by twenty-eight arpents in depth ; joining in front the road of said first Grand line, in depth the representatives of Pierre Roy, on the north side Narcisse Perron, and on the east side Laurent Poissant—with a stone house, two barns and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Marguerite de Blairindie, on the **TWELFTH** day of **FEBRUARY** next, at **ELEVEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the second day of March next.

CHS. NOLIN,
Deputy Sheriff. 3658
Sheriff's Office,
Saint Johns, 7th October, 1873.
[First published, 11th October, 1873.]

Circuit Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **W**ILLIAM BROWNRIGG,
No. 75. } Plaintiff ; vs. **DANIEL**
McNAB, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Saint-Luc, in in the district of Iberville, measuring about twelve arpents in superficies : bounded in front by a public road, in depth by the river Montreal, on one side to the south by Moses Stevenson, and on the other side to the north by William Brownrigg—with house, barn and stable thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Luc, on the **EIGHTEENTH** day of **DECEMBER** next, at **ELEVEN** of the clock in the forenoon. Said Writ returnable on the twelfth day of January next.

CHS. NOLIN,
Dep. Sheriff. 3600
Sheriff's Office,
Saint Johns, 12th August, 1873.
[First published, 16th August, 1873.]

Ventes par le Shérif.—Joliette.

A VIS PUBLIC est par la présent donné, que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Joliette.

No. 410. } **D**ELLE ADELAIDE CHE-
VAUDIERE dit LÉPINE,
Demanderesse ; vs. **JEAN-BAPTISTE CHEVAU-**
DIÈRE dit LÉPINE, Défendeur.

Une terre, de forme irrégulière, située à Saint-Félix de Valois, seigneurie de Ramsay, dans le troisième rang de la dite seigneurie, de la contenance d'environ cent soixante arpents en superficie, sans garantie de mesure, c'est-à-dire tout le terrain inclus dans la circonscription suivante, tenant par un bout à Norbert Ducharme, par l'autre bout à Noël Charbonneau, Antoine St. George, Joseph Ducharme et Jean Baptiste Lépine, d'un côté à la rivière l'Assomption et de l'autre côté à Denis Aubin—avec les bâtisses qui peuvent s'y trouver.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Félix de Valois, le **MERCREDI**, le **DIX-SEPT** de **DÉCEMBRE** prochain, à **ONZE** heures de

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Joliette.

No. 410. } **M**ISS ADELAIDE CHEVAU-
DIÈRE dit LÉPINE, Plain-
tiff ; vs. **JEAN-BAPTISTE CHEVAUDIERE dit LÉ-**
PINE, Defendant.

A land of irregular outline, situate at Saint Félix de Valois, seigniorie of Ramsay, in the third range of the said seigniorie, containing about one hundred and sixty arpents in extent, without warranty of measurement, to wit, all the land comprised within the following limits : bounded at one end by Norbert Ducharme, at the other end by Noël Charbonneau, Antoine St. George, Joseph Ducharme and Jean-Baptiste Lépine, on one side by the river Assomption, and on the other side by Denis Aubain—with the buildings that may be erected thereon.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Saint Félix de Valois, on **WEDNESDAY**, the **SEVENTEENTH** of **DECEMBER** next, at **ELEVEN**

l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatre décembre prochain.

B. H. LEPROHON,
Bureau du Shérif, Shérif
Joliette, 11 août 1873. 2997 2
[Première publication, 16 août 1873.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Joliette.

No. 6,567. } **FRANÇOIS FOUCHER.** Demandeur;
vs. **MICHEL VEINE,** Défendeur.

Un emplacement situé en la paroisse de St. Alexis, dans le comté de Montcalm, dans le district de Joliette, contenant un demi arpent de front sur un demi arpent de profondeur, borné en front à la Grande Ligne, d'un côté et en profondeur à Louis Ricard ou représentant, et de l'autre côté à Léandre Lebeau dit Marien ou représentant—avec maison et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'Eglise de la paroisse de Saint-Alexis, dit district, **LUNDI le VINGT-NEUF DÉCEMBRE** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-et-unième jour de décembre prochain.

B. H. LEPROHON,
Bureau du Shérif, Shérif
Joliette, 15 août, 1873. 3039 2
[Première publication, 23 août 1873.]

o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-fourth day of December next.

B. H. LEPROHON,
Sheriff's Office, Sheriff
Joliette, 11th August, 1873. 2998
[First published, 16th August, 1873.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Joliette.

No. 6567. } **FRANÇOIS FOUCHER.** Plain-
tiff; vs. **MICHEL VEINE,** Defendant.

A land situate in the parish of Saint Alexis, in the county of Montcalm, in the district of Joliette, measuring half an arpent in front by half an arpent in depth, bounded in front by the *grande ligne*, in rear on one side by Louis Ricard or representative, and on the other side by Leandre Lebeau dit Marien or representative—with a house and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Alexis in the said district, on **MONDAY, the TWENTY-NINTH** day of the month of **DÉCEMBER** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the thirty-first of December next.

B. H. LEPROHON,
Sheriff's Office, Sheriff
Joliette, 15th August, 1873. 3040
[First published, 23rd August, 1873.]

Ventes par le Shérif.—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieu respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le législateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,* ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Du District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **DAME HELENE SHUTER, et**
No. 1708. } *et vir,* Demandeurs; contre
PHILOMENE LAUZON, épouse séparée de biens de
Charles Barré, et Louis Barré, Défendeurs.

Comme appartenant à Philomène Lauzon l'immeuble suivant, savoir:

Un lot de terre sis et situé au faubourg Saint-Joseph, en la cité de Montréal, contenant quarante-quatre pieds et dix pouces de front sur quatre-vingt-dix-huit pieds de profondeur, borné en front par la rue Saint-Joseph, derrière par Dame Loïselle, d'un côté par Félix Barré, et d'autre côté par M. Campbell, avec une maison et autres dépendances dessus construites, sur lequel lot il y a un passage de neuf pieds de largeur depuis la dite rue Saint-Joseph jusqu'à la distance de quarante-deux pieds de la dite rue; lequel passage sera mitoyen à perpétuité entre le dit lot et le terrain appartenant à Félix Barré, et avec droit au propriétaire du dit lot de bâtir au-dessus du dit passage, et aussi avec droit dans le pignon de l'autre maison, sans indemnité; lequel dit lot porte le numéro onze cent soixante-et-cinq sur le plan officiel et livre de renvoi du quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal.

Comme appartenant à Louis Barré l'immeuble suivant, savoir:

Un lot de terre situé dans le faubourg Saint-Joseph, de la cité de Montréal, contenant quarante-quatre pieds de front y compris la moitié du passage mitoyen qui existe entre le dit lot et le lot appartenant à Madame Loïselle, sur cent pieds de profondeur, borné en front par la rue Saint-Martin, derrière par C. S. Rodier, d'un côté par Dame Loïselle, et d'autre côté par le dit sieur C. S. Rodier—avec une maison dessus construite; lequel dit lot porte le numéro onze cent

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge,* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **DAME HELENE SHUTER,**
No. 1708. } *et vir,* Plaintiffs; against
PHILOMENE LAUZON, wife separated as to property of Charles Barré, and Louis Barré, Defendants.

As belonging to Philomène Lauzon, the following immovable property, to wit:

A lot of land situate and being in the Saint Joseph Suburb, in the city of Montreal, containing forty-four feet ten inches in front by ninety-eight feet in depth; bounded in front by Saint Joseph street, in rear by Dame Loïselle, on one side by Félix Barré, and on the other side by Mr. Campbell—with a house and other dependencies thereon erected, over which said lot there is a passage nine feet wide from Saint Joseph street, to a distance of forty-two feet from the said street; which passage will be common forever between the said lot and the land belonging to Félix Barré, and with the right to the proprietor of said lot to build over the said passage, and also with right in the gable (*pignon*) of the other house, without indemnity; said lot being number eleven hundred and sixty-five on the official plan and book of reference for Saint Ann's ward, of the city of Montreal.

As belonging to Louis Barré, the following immovable property, to wit:

A lot of land situate in Saint Joseph's Suburb, of the city of Montreal, containing forty-four feet in front, including half of the common passage existing between the said lot and the lot belonging to Madame Loïselle, by one hundred feet in depth; bounded in front by Saint Martin street, in rear by C. S. Rodier, on one side by Dame Loïselle, and on the other side by the said C. S. Rodier—with a house thereon erected; said lot being number eleven hundred and sixty-three on

soixante-et-trois au plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le DOUZIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de mars prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Sherif.
Montréal, 8 octobre 1873. 3655
[Première publication, 11 octobre 1873.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **LES ECCLESIASTIQUES DU**
No. 2230. } **SEMINAIRE DE SAINT-**
SULPICE DE MONTREAL. Demandeurs ; contre les
terres et tenements de JAMES DUNN, Défendeur.

La moitié sud-est de l'emplacement connu et désigné sur le plan officiel et le livre de renvoi du quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, faits et déposés suivant la loi, dans le bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Montréal, sous le numéro sept cent cinquante-neuf (759), contenant la dite moitié trente-trois pieds de largeur sur quatre-vingt-douze pieds de profondeur, mesure anglaise ; bornée en front au nord-est à la rue Saint-George, en arrière au sud-ouest aux héritiers Kennedy ou représentants, d'un côté au sud-ouest au résidu du dit lot, maintenant la propriété de Warden King, et de l'autre côté au sud-est, vers la rue Craig, à un nommé Lafleur ou ses représentants—avec deux maisons en bois à un étage sus érigées.

Pour être vendue à mon bureau, dans la cité de Montréal, le DIX-SEPTIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de décembre prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Sherif.
Montréal, 12 août 1873. 3003 2
[Première publication, 16 août 1873.]

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **AUGUSTIN ROBERT et al.,**
No. 3773. } Demandeurs ; contre les
terres et tenements de JOSEPH CHARTRAND, Défendeur.

Deux emplacements sis et situés en la cité de Montréal, dans le quartier Saint-Jacques, distraits et faisant partie du lot No. onze cent cinquante-cinq du plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, contenant chaque emplacement vingt-et-un pieds de largeur sur soixante-et-trois pieds de profondeur, le tout plus ou moins, de mesure anglaise, bornées en front par la rue Amherst, en arrière par une ruelle, d'un côté par le No. quatre-vingt-cinq, et d'autre côté par le No. quatre-vingt-huit du même plan, avec l'usage en commun à la ruelle ci-dessus mentionnée, avec les autres propriétaires qui y ont droit—avec une maison en bois à deux étages, en voie de construction.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-SEPTIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures et DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de décembre prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Sherif.
Montréal, 13 août 1873. 3013 2
[Première publication, 16 août 1873.]

Ventes par le Shérif—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES ET HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de

the plan and book of official reference for Saint Ann's ward, of the city of Montreal.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWELFTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of March next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Sherif.
Montreal, 8th October, 1873. 3656
[First published, 11th October, 1873.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } **LES ECCLESIASTIQUES DU**
No. 2230. } **SEMINAIRE DE SAINT-**
SULPICE DE MONTREAL. Plaintiffs ; against the
lands and tenements of JAMES DUNN, Defendant.

The south-east half of the lot of land or emplacement known and distinguished upon the official plan and in the book of reference, of the Saint Lawrence ward, of the city of Montreal, made and deposited according to law, in the registry office of the registration division of Montreal, by the number seven hundred and fifty-nine (759), containing said half thirty-three feet in width by ninety-two feet in depth, english measure, bounded in front to the north-east by Saint George street, in rear to the south-west by the heirs Kennedy or representatives, on one side to the south-west by the remainder of said lot, now the property of Warden King, and on the other side to the south-east toward Craig street, by one Lafleur or his representatives—with two one story wooden houses thereon erected.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the twenty-sixth day of December next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Sherif.
Montreal, 12th August, 1873. 3004
[First published, 16th August, 1873.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Montreal.

Montreal, to wit : } **AUGUSTIN ROBERT et al.,**
No. 3773. } Plaintiffs ; against the lands
and tenements of JOSEPH CHARTRAND, Defendant.

Two emplacements situate and being in the city of Montreal, in the district of Montreal, in Saint James ward, to be taken off and forming part of lot number eleven hundred and fifty-five on the plan and book of official reference for Saint James ward aforesaid, each emplacement containing twenty-one feet in width by sixty-three feet in depth, english measure, more or less ; bounded in front by Amherst street, in rear by a lane, on one side by number eighty-five, and on the other side by number eighty-eight of the same plan—with the use in common forever with all parties thereto entitled of the lane hereinabove mentioned, and with a two storey house now in course of erection.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTEENTH day of DECEMBER next, at the hour of HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-third day of December next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Sherif.
Montreal, 13th August, 1873. 3014
[First published, 16th August, 1873.]

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Vendition Rapée*, are required to be filed

Vendition Exponas, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.
Cour du Recorder.

Québec, à savoir: } LA CORPORATION DE LA
No. 1194. } CITE DE QUEBEC; contre
CHARLES DUBUC, de la paroisse de Saint-Raymond,
à savoir:

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Saint-Joseph, quartier Saint-Jean, mesurant trente pieds de front, sur cinquante-quatre pieds de profondeur, plus ou moins, formant une superficie de onze cent cinquante-deux pieds, borné en front vers le nord à la rue Saint-Joseph, en arrière vers le sud aux héritiers J. Bte. St. Amand, d'un côté vers l'est aux héritiers St. Amand, et de l'autre côté vers l'ouest partie à Dame veuve Edouard Dion, et partie par David Roy—avec une maison en pierre à deux étages dessus construite, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le lot (No. 3503), donné sur le plan du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui, fait par le Commissaire des Terres de la Couronne.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le TREIZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de mars prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 8 octobre 1873. Sheriff.
[Première publication, 11 octobre 1873.] 3639

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } ELIZA ANN EVANS, de la
No. 44. } cité de Québec, épouse séparée de biens par contrat de mariage de Joseph Bouchette, de la cité de Québec, arpenteur général, et le dit Joseph Bouchette, pour assister et autoriser sa dite épouse; contre MICHAEL McAVOY, fils, marchand tailleur, Joseph Nere Hamelin, teneur de livres, et Michaël McAvoy, père, marchand tailleur, tous de la cité de Québec, à savoir:

Un certain lot de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Roch de Québec, côté sud de la rue Desfossés, cont nant environ trente-quatre pieds et cinq poudces de front sur cinquante-deux de profondeur, mesure anglaise; borne en front, au nord, par la dite rue Desfossés, et en arrière, vers le sud, par les représentants de Charles Noreau et autres, d'un côté, vers le nord-est, par Antime Labrecque, et de l'autre côté, vers le sud-ouest, par Vincent Tessier dit Laplante ou représentants—avec la maison en brique, le hangar et autres bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant désigné comme le lot No 1583 sur le plan du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, et le livre de référence d'icelui, fait par le Commissaire des Terres de la Couronne.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le TREIZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de février prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 6 octobre 1873. Sheriff.
[Première publication, 11 octobre 1873.] 3641

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } DAME ELIZA ANN EVANS,
No. 339. } de la cité de Québec, épouse séparée de biens par contrat de mariage de Joseph Bouchette, de la dite cité de Québec, député arpenteur général, et le dit Joseph Bouchette, pour assister sa dite épouse pour les fins des présentes; contre LOUIS FONTAINE, de la cité de Québec, marchand, et William C. Languedoc, avocat, de la cité de Québec, en sa qualité de curateur dûment nommé au délaissement fait en cette cause, à savoir:

1. Un emplacement sis et situé dans la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, à l'endroit appelé *Bois-sauville*, sur le côté nord de la rue Chenet, contenant vingt-six pieds de front sur soixante-deux pieds de profondeur; le dit emplacement étant de forme irrégulière, n'ayant à l'extrémité de la dite profondeur seulement que deux pieds et demi de largeur, borné en front vers le sud à la dite rue, en arrière vers le

with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Quebec, to wit: } THE CORPORATION OF THE
No. 1194. } CITY OF QUEBEC; against
CHARLES DUBUC, of the parish of Saint Raymond,
to wit:

An emplacement situate in the city of Québec, Saint John's ward, Saint Joseph street, containing thirty feet in front, by fifty-four feet in depth, more or less, forming a superficial extent of eleven hundred and fifty two feet; bounded in front to the north by Saint Joseph street, in rear to the south by the heirs of J. Bte. St. Amand, on one side to the heirs St. Amand, and on the other side to the west partly by Mrs. widow Edouard Dion, and partly by David Roy—with a two storey stone house thereon erected, appurtenances and dependencies. The said lot being number (3503), given upon the plan for Saint John's ward, of the city of Québec, and the book of reference thereto made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold at my office, in the city of Québec, the THIRTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of March next.

C. ALLEYN,

Quebec, 8th October, 1873. Sheriff.
[First published, 11th October, 1873.] 3640

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } ELIZA ANN EVANS, of the city
No. 44. } of Québec, wife *séparée de biens* by marriage contract of Joseph Bouchette, of the city of Québec, surveyor general, and the said Joseph Bouchette to assist and authorize his said wife; against MICHAEL McAVOY, junior, merchant tailor, Joseph Nere Hamelin, book-keeper, and Michael McAvoy, senior, merchant tailor, all of the city of Québec, to wit:

A certain lot of ground situate and being in the parish of Saint Roch of Québec, on the south line of Desfossés street, continuing about thirty-four feet and five inches in front by fifty-two feet in depth, english measure; bounded in front towards the north by said Desfossés street, and in rear towards the south by the representatives Charles Noreau and others, on one side towards the north-east by Antime Labrecque, and on the other side towards the south-west by Vincent Tessier dit Laplante or his representatives—together with the brick house, hangard and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies. The said emplacement being the lot (No. 1583) given upon the plan of Jacques Cartier ward, of the city of Québec, and the book of reference thereto made by the commissioner of Crown Lands.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the THIRTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of February next.

C. ALLEYN,

Quebec, 6th October, 1873. Sheriff.
[First published, 11th October, 1873.] 3642

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } DAME ELIZA ANN EVANS, of
No. 339. } the city of Québec, wife separated as to property by marriage contract, of Joseph Bouchette, of the city of Québec aforesaid, deputy surveyor general, and the said Joseph Bouchette to assist his said wife for the purposes hereof; against LOUIS FONTAINE, of the city of Québec, merchant, and William C. Languedoc, of the city of Québec, advocate, in his quality of curator duly appointed to the delaissement made in this cause, to wit:

1. A lot of ground situate and being in the parish of Saint Sauveur of Québec, at the place called *Bois-sauville*, on the north side of Chenet street, containing twenty-six feet in front by sixty-two feet in depth, the said lot being of an irregular form, and has at the end of the said depth only two feet and a half in breadth; bounded in front, towards the south, by the said street, and in rear, towards the north, by Cyrille La-

nord à Cyrille Lafrance ou ses représentants, d'un côté vers le sud-ouest à un nommé Walsh ou ses représentants, de l'autre côté vers le nord-est partie au lot ci-après décrit, et partie à Marie Henriette Giguère ou ses représentants—ensemble une maison en pierre à deux étages, *maintenant maison en brique* et autres bâtisses sus érigées, circonstances et dépendances.

2. Une petite étendue de terre de forme irrégulière, sis et située à l'endroit en dernier lieu mentionné, contenant dix pieds de front sur la ligne de la rue Massue, sur trente-huit pieds de profondeur sur le côté sud-ouest, et se terminant à un point et ayant à la profondeur de vingt-cinq pieds, sept pieds et huit pouces de largeur, bornée en front à la dite rue Massue, vers le sud-ouest au lot ci-dessus décrit, et vers le nord-est à la dite Marie Henriette Giguère ou ses représentants—circonstances et dépendances. Les dites deux lots n'en formant qu'un seul seront vendus en un seul lot.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Québec, le QUINZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 4 août 1873.

[Première publication, 9 août 1873.]

Sheriff

2931 2

france or his representatives, on the one side, towards the south-west, by one named Walsh or his representatives, on the other side, towards the north-east, partly by the lot hereinafter described and partly by Marie Henriette Giguère or her representatives— together with the two story stone house, *now brick house*, and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A small piece of ground of irregular form, situate and being at the last mentioned place, containing ten feet in front on the line of Massue street, by thirty-eight feet in depth, on the south-west side, and terminating in a point, and having at the depth of twenty-five feet, seven feet and eight inches in breadth; bounded in front by said Massue street, towards the south-west by the lot hereinabove described, and towards the north-east by the said Marie Henriette Giguère or her representatives— circumstances and dependencies. The said above two lots forming one lot and will be sold in one lot.

To be sold, at my office, in the city of Quebec, on the FIFTEETH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twentieth day of December next.

C. ALLEYN,

Quebec, 4th August, 1873.

[First published, 9th August, 1873.]

Sheriff.

2932

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

A VIS PUBLIC est par le présent donne que les **TERRES ET HÉRITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brel.

FIERI FACIAS.

District de Rimouski—Cour de Circuit.

Rimouski, à savoir: } **MAGLOIRE DANJOU**,
No. 238. (C. C. 915.) } écuyer, de Saint-Simon,
marchand, Demandeur; contre **STANISLAS BELANGER** et **THEOPHILE BELANGER**, tous deux cultivateurs, du même lieu, district susdit, conjointement et solidairement, Défendeurs, savoir:

L'usufruit d'un certain immeuble en la possession de Stanislas Belanger, l'un des dits Défendeurs, etait une terre située au premier rang de la paroisse de Saint-Simon, seigneurie de Nicolas Rioux, contenant deux arpents de front sur environ trente arpents de profondeur; bornée comme suit: au nord à la montagne qui s'y rencontre, au sud aux terres du second rang, au nord-est à Jean Belanger, et au sud-ouest aux héritiers Marceau ou leurs représentants—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Simon, le VINGT-CINQUIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures avant-midi. Le dit bref rapportable le quatre novembre prochain.

A. FOURNIER,

Bureau du Shérif,

Rimouski, 14 juin 1873.

[Première publication, 21 juin 1873.]

Sheriff.

2267 2

Sheriff's Sales.—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS.

District of Rimouski—Circuit Court.

Rimouski, to wit: } **MAGLOIRE DANJOU**,
No. 238. (C. C. 915.) } Esquire, of Saint-Simon,
merchant, Plaintiff; against **STANISLAS BELANGER**, and **THEOPHILE BELANGER**, both farmers, of the same place, district aforesaid, jointly and severally, Defendants, to wit:

The usufruct of a certain immovable in the possession of the said Stanislas Belanger, one of the said defendants, being a farm situate in the first range of the parish of St. Simon, seigniorie of Nicolas Rioux, containing two arpents in front by about thirty arpents in depth, bounded as follows: on the north by the mountain there being, on the south by the lands of the second range, on the north-east by Jean Belanger, and on the south-west by the heirs Marceau, or their representatives—with the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Simon, on the TWENTY-FIFTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the fourth day of November next.

A. FOURNIER,

Sheriff's Office,

Rimouski, 14th June, 1873.

[First published, 21st June, 1873.]

Sheriff.

2268

Ventes par le Shérif.—St. François.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES ET HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et aux lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes per-

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims

sonnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Superior Court.

Saint-François, à savoir :

L A BANQUE DES CANTONS DE L'EST, corps politique incorporé, ayant sa principale place d'affaires en la ville de Sherbrooke, dans le dit district, Demanderesse; contre les terres et tenements de HAMILTON GIBERSON, du canton de Barnston, dans le dit district, commerçant, et autres, Défendeurs, à savoir : comme appartenant au dit Hamilton Giberson.

Premièrement.—Une certaine partie ou portion du lot numéro dix-sept, dans le premier rang des lots du canton de Barford, dans le dit district, borné et décrit comme suit : commençant à trente-cinq perches au nord de la ligne de la province, courant au nord sur la ligne est du dit lot jusqu'à onze perches des chemins de la frontière et de Coaticook, de là courant à l'ouest, trente-deux perches, jusqu'à un point qui se trouve à neuf perches des dits chemins, de là courant au nord jusqu'aux dits chemins, de là courant à l'ouest du côté sud du dit chemin, de là suivant la rive est de la rivière jusqu'à un point qui est à trente-cinq perches de la dite ligne de la province, de là courant vers l'est au point de départ, contenant soixante acres de terre, plus ou moins—avec les bâtisses sus érigées et tout ce qui y appartient.

Secondement.—Une certaine partie du dit lot numéro dix-sept, dans le premier rang de Barford, décrit comme suit : Etant deux acres de terre situés au côté sud du chemin de Coaticook et de la frontière, commençant à la ligne est du dit lot, et courant vers l'ouest trente-deux perches le long du côté sud du dit chemin, de là vers le sud, neuf perches, de là vers l'est jusqu'à la ligne est du dit lot, à un point qui se trouve à onze perches au sud du dit chemin, de là vers le nord au point de départ—avec toutes et chacune des bâtisses sus érigées et tout ce qui y appartient.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement pour la division d'enregistrement de Coat cook, dans le village de Coaticook, dans le dit district, le TREIZIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de février prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 8 octobre 1873. 3661
[Première publication, 11 octobre 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir :

WILLIAM B. IVES, de la ville de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, avocat, Demandeur; contre les terres et tenements de PARKER W. NAGLE, du canton de Orford, dans le district de Saint-François, cultivateur, et MATHEW BURNS, de East Flamboro, dans la province d'Ontario, Défendeurs, à savoir : comme appartenant au dit Mathew Burns.

Cette lisière ou étendue de terre connue et désignée comme étant le cent acres ouest du lot numéro dix-sept, dans le cinquième rang des lots du dit canton d'Orford.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la ville de Sherbrooke susdit, le DOUZIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de février prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 9 octobre 1873. 3673
[Première publication, 11 octobre 1873.]

on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit :

THE EASTERN TOWN-SHIPS BANK, a body politic and corporate, having their chief place of business, at the town of Sherbrooke, in said district, Plaintiffs; against the lands and tenements of HAMILTON GIBERSON, of the township of Barnston, in said district, trader, and others, Defendants, to wit : as belonging to the said Hamilton Giberson.

Firstly.—A certain part or portion of the lot number seventeen in the first range of lots in the township of Barford, in said district, bounded and described as follows : commencing thirty-five rods north of the Provincial line, running north on the east line of the said lot, up to eleven rods of the boundary and Coaticook roads, thence running westerly thirty-two rods to a point nine rods from the said roads, thence running north to the said roads, thence running westerly on the south side of the said road, thence following the east bank of the river, to a point thirty-five rods from the said Provincial line, thence running easterly to the place of beginning, containing sixty acres of land, more or less—with the buildings and appurtenances thereunto belonging.

Secondly.—A certain other part or portion of said lot number seventeen, in the first range of Barford, described as follows : being two acres of land on the south side of the Coaticook and Boundary road, commencing at the east line of said lot, thence running westerly along the south side of said road, thirty-two rods, thence southerly nine rods, thence easterly to the east line of said lot, to a point eleven rods south of said road, thence northerly to the place of beginning—with all and every the buildings and appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in the village of Coaticook, in said district, on the THIRTEENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of February next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 8th October, 1873. 3662
[First published, 11th October, 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of Saint Francis.

Saint Francis, to wit :

WILLIAM B. IVES, of the town of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, advocate, Plaintiff; against the lands and tenements of PARKER W. NAGLE, of the township of Orford, in the district of Saint Francis, farmer, and MATHEW BURNS, of East Flamboro, in the province of Ontario, Defendants, to wit : as belonging to the said Mathew Burns.

That certain tract or parcel of land known and distinguished as the west hundred acres of the lot number seventeen, in the fifth range of lots in the said township of Orford.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the town of Sherbrooke aforesaid, on the TWELFTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-sixth day of February next.

G. F. BOWEN

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 9th October, 1873. 3674
[First published, 11th October, 1873.]

FIERI FACIAS.*Cour Supérieure.*

Saint-François, à savoir : } **CYNTHIA E. HEATH**,
No. 27. } épouse de Walter Putney, du canton de Compton, dans le district de Saint-François, dûment autorisée de son dit mari à ester en justice pour l'effet de la présente action, et le dit Walter Putney tant à l'effet d'autoriser sa dite épouse qu'en son propre nom et droit, Demandeurs ; contre **CHARLES PHILLIPS**, cultivateur, ci-devant du canton de Barnston, dans le dit district, maintenant demeurant dans la cité de Boston, dans l'état de Massachusetts, un des Etats-Unis de l'Amérique, Défendeur, à savoir :

Ces étendues de terre sises et situées dans le canton de Barnston susdit, courtes et désignées premièrement, comme le quart nord-est du lot numéro cinq dans le premier rang des lots situés dans le dit canton de Barnston, contenant environ soixante-quatre acres de terre en superficie, plus ou moins, et l'allocation ordinaire pour les chemins publics, et secondement, comme la moitié sud de la moitié nord du lot numéro six dans le dit premier rang de Barnston, contenant environ soixante-quatre acres de terre en superficie, plus ou moins, et l'allocation ordinaire pour les chemins publics, tel et ainsi que les dites diverses étendues se poursuivent et comportent—avec toutes les bâtisses sus érigées et améliorations faites.

L'étendue de terre en premier lieu décrite, pour être vendue au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement du comté de Stanstead, à Stanstead Plain, dans le dit district, le **DIXIEME** jour de **DECEMBRE** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi, et l'étendue de terre en dernier lieu décrite, pour être vendue au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Coaticook, dans le village de Coaticook, dans le dit district, le **ONZIEME** jour de **DECEMBRE** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de février prochain.

G. F. BOWEN,Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 1er août 1873.Shérif.
2899 2

[Première publication, 9 août 1873.]

FIERI FACIAS.*Cour Supérieure.*

Saint-François, à savoir : } **DANIEL BERWICK**,
No. 907. } commerçant, du canton de Bury, dans le district de Saint-François, Demandeur ; contre les terres et tenements de **GEORGE J. BOMPAS**, du dit canton de Bury, Défendeur, à savoir :

Cette étendue de terre connue comme le lot numéro dix-neuf, dans le rang A, dans le dit canton de Bury, contenant cent quarante acres de terre, plus ou moins—avec les bâtisses sus érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement du comté de Compton, à Cookshire, dans le dit canton, dans le dit district, le **TREIZIEME** jour de **DECEMBRE** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de février prochain.

G. F. BOWEN,Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 6 août 1873.Shérif.
2925 2

[Première publication, 9 août 1873.]

FIERI FACIAS.*Cour Supérieure.*

St. François, à savoir : } **DAME SARAH CLEVELAND**,
No. 23. } LAND, du canton de Shipton, dans le district de Saint-François, veuve de feu Roderick McLeay, en son vivant de Shipton susdit, commerçant, décédé, Demandeur ; contre **ALEXANDER McLEAY**, commerçant de Shipton, en sa qualité de tuteur légalement nommé aux enfants mineurs issus du mariage de la dite Dame Sarah Cleveland avec le dit feu Roderick McLeay. Défendeur, à savoir :

1 remièrement.—Cette étendue de terre, située dans le village de Danville, dans le dit canton de Shipton sur le lot numéro dix-huit dans le quatrième rang des lots situés dans le dit canton, sur le côté nord-est de *Water street*, de quatre perches en front, sur dix perches de profondeur ; bornée en front au sud-ouest par la dite rue *Water*, en arrière par la propriété de

FIERI FACIAS*Superior Court.*

Saint-François, to wit : } **CYNTHIA E. HEATH**,
No. 27. } wife of Walter Putney, of the township of Compton, in the district of Saint-François, duly authorized by her said husband to *ester en justice* for the purposes of this action, and the said Walter Putney for the purpose of authorizing his said wife as well as in his own names and right, Plaintiffs ; against **CHARLES PHILLIPS**, heretofore of the township of Barnston, in said district, farmer, now residing in the city of Boston, in the State of Massachusetts, one of the United States of America, Defendant, to wit :

Those certain tracts or parcels of land situate and being in the township of Barnston aforesaid, known and distinguished, firstly, as the north-east quarter of the lot number five in the first range of lots in the said township of Barnston, containing about sixty-four acres of land in superficies, more or less, and allowance for highways ; and secondly as the south half of the north half or moiety of the lot number six in the said first range of Barnston, containing about sixty-four acres of land in superficies, more or less, and allowance for highways, as the said several tracts of land now are and extend—with all the buildings, betterments and improvements thereon erected and made.

The parcel of land firstly described, to be sold at the registry office of the registration division of the county of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district, on the **TENTH** day of **DECEMBER** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. And the parcel of land secondly described to be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in the village of Coaticook, in said district on the **ELEVENTH** day of **DECEMBER** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the third day of February next.

G. F. BOWEN,Sheriff's Office,
Sherbrooke, 1st August, 1873.Sheriff.
2900

[First published, 9th August, 1873.]

FIERI FACIAS.*Superior Court.*

Saint Francis, to wit : } **DANIEL BERWICK**, of
No. 907. } the township of Bury, in the district of Saint Francis, trader, Plaintiff ; against the lands and tenements of **GEORGE J. BOMPAS**, of the said township of Bury, Defendant, to wit :

That certain lot, piece or parcel of land known as lot number nineteen, in the A range, in the said township of Bury, containing one hundred and forty acres of land, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold, at the registry office of the registration division of the county of Compton, at Cookshire, in Eaton, in said district, on the **THIRTEENTH** day of **DECEMBER** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the third day of February next.

G. F. BOWEN,Sheriff's Office,
Sherbrooke, 6th August, 1873.Sheriff
2926

[First published, 9th August, 1873.]

FIERI FACIAS.*Superior Court.*

Saint Francis, to wit : } **DAME SARAH CLEVELAND**,
No. 23. } LAND, of the township of Shipton, in the district of Saint Francis, widow of the late Roderick McLeay, in his lifetime of Shipton aforesaid, trader, deceased, Plaintiff ; against **ALEXANDER McLEAY**, of Shipton, trader, in his quality of tutor in due form of law appointed to the minor children issue of the marriage of the said Dame Sarah Cleveland with the said late Roderick McLeay, Defendant ; to wit :

Firstly.—That certain tract or parcel of land, situate in the village of Danville, in the said township of Shipton, upon the lot number eighteen in the fourth range of lots in the said township, upon the north-east side of *Water street*, of four perches in front by ten perches in depth ; bounded in front or south-westwardly by said *Water street*, in the rear by the pre-

Isaac W. Stockwell, d'un côté au sud-est à la propriété de Michael Lynch, et de l'autre côté à la propriété de la dite demanderesse—avec les bâtiments sus-érigés.

Deuxièmement.—Cette étendue de terre, située dans le dit canton de Shipton, connue et désignée, comme la moitié sud est de la moitié nord-est du lot numéro treize, dans le cinquième rang du dit canton, contenant ou supposée contenir cinquante acres de terre en superficie plus ou moins.

Troisièmement.—Le moulin à carder (ci-devant moulin à farine). Le site du moulin et du pouvoir d'eau, situés sur le côté est de la branche de la Rivière Nicolet, du côté sud-est du lot numéro seize dans le deuxième rang des lots situés dans le dit canton de Shipton, et au-si l'usage de la cour et du chemin qui conduit au dit moulin, le tout comme plus particulièrement désigné dans une certaine promesse de vente d'icelui consentie par Henry R. Hanning, en faveur de Michael Goddin, passé devant F. A. Brien, N. P., de Danville, le vingt-sixième jour d'avril dix huit cent soixante-onze.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement du comté de Richmond, dans le village de Richmond, dans le dit district, le DOUZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de février prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 5 août 1873.

[Première publication, 9 août 1873.]

Shérif.
2927 2

property of Isaac W. Stockwell, on one side to the south-east by the property of Michael Lynch, and on the other side by the property of the said plaintiff—with the buildings thereon.

Secondly.—That certain lot or parcel of land situated in the said township of Shipton, known and distinguished as the south-east half of the north-east half of lot number thirteen in the fifth range of the said township, containing or supposed to contain fifty acres of land in superficies, be the same more or less.

Thirdly.—The carding mill (formerly an oat mill), the mill site and water power therefor, situate, lying and being upon the east side of the branch of the Nicolet river, on the south-east side of lot number sixteen in the second range of lots in the said township of Shipton, and also the use of the yard and the road leading to the said mill. The whole as more fully described in a certain promise of sale thereof granted by Henry R. Hanning in favor of Michael Goddin, passed before F. A. Brien, N. P., at Danville, on the twenty-sixth day of April, eighteen hundred and seventy-one.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the village of Richmond, in said district, on the TWELFTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the third day of February next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 5th August, 1873.

[First published, 9th August, 1873.]

Sheriff.
2928

Ventes par le Shérif.—St. Hyacinthe.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERTAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } MOISE COUTURE,
No. 1509. } Demandeur; contre

NAPOLEON COURTEMANCHE, Défendeur, savoir :

Un lopin de terre ou emplacement situé du côté nord du rang Saint-George, en la dite paroisse de l'Ange-Gardien, de forme triangulaire, contenant en superficie à peu près un arpent et un quart de terre, tenant en front au chemin du dit rang Saint-George, d'un côté à la ligne du chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly, et d'autre côté à Jean-Baptiste Choquette—avec une maison et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de l'Ange-Gardien, le ONZE DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Writ rapportable le quinze décembre 1873.

L. TACHÉ,

Bureau du Shérif,
Saint-Hyacinthe, 2 août 1873.

[Première publication, 9 août 1873.]

Shérif.
2901 2

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } FRANÇOIS BOUR-
No. 2166. } GAULT et JULIEN

CLOUTIER, Demandeurs; contre CELESTIN ROCHE-
LEAU, Défendeur, savoir :

Un emplacement situé dans le village d'Actonvale, paroisse de Saint-André d'Acton, au nord de la rue Market, contenant cinquante-quatre pieds de front sur soixante-et-quinze pieds de profondeur, tenant en

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are require to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit : } MOISE COUTURE,
No. 1509. } Plaintiff; against

NAPOLEON COURTEMANCHE, Defendant, to wit :

A lot of land situate on the north side of the Saint George range, in the parish of l'Ange Gardien, of a triangular form, containing about one arpent and one fourth in superficies; joining in front the road of the said range Saint George, on one side the line of the Stanstead, Shefford and Chambly railway, on the other side Jean-Baptiste Choquette—with one house and other buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the said parish of l'Ange Gardien, on the ELEVENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 15th December, 1873.

L. TACHÉ,

Sheriff's Office,
Saint-Hyacinthe, 2nd August, 1873.

[First published, 9th August, 1873.]

Sheriff.
2902

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit : } FRANÇOIS BOUR-
No. 2166. } GAULT et JULIEN

CLOUTIER, Plaintiffs; against CELESTIN ROCHE-
LEAU, Defendant, to wit :

A lot of land situate in the village of Actonvale, parish of Saint-André d'Acton, on the north side of Market street, containing fifty four feet in front by seventy-five feet in depth, joining in front on the east

front à l'est à la dite rue, en profondeur à Jérémie Morier, au nord à Euchariste Dulmen, et au sud à Ferdinand Dagenais—avec une maison dessus construite.

Pour être vendu à Saint-Liboire au bureau d'enregistrement du comté de Bagot, le DIX-SEPT DECEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Writ rapportable le trente décembre prochain.

L. TACHE,

Bureau du Shérif,
Saint-Hyacinthe, 13 août 1873.

[Première publication, 16 août 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

La Cour de Circuit—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } **THOMAS MASSÉ, De-**
No. 1668. } mandeur ; contre

GUSTAVE MEUNIER, Défendeur, savoir :

Une terre située en la paroisse Saint-Mathias, contenant trois arpents de front sur vingt-sept arpents de profondeur, tenant par devant à la rivière Richelieu, derrière à Israël Poudrette représentant Joseph Lague, d'un côté à Léon et Magloire Perron, et d'autre côté à un chemin de ligne—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

A distraire de la dite terre les emplacements de Thadée Ouellet, Casimir Robert, Alfred Vigeant et Alfred Beaudoin.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Mathias, le QUINZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le 20 décembre 1873.

L. TACHÉ,

Bureau du Shérif,
Saint-Hyacinthe, 31 juillet 1873.

[Première publication, 9 août 1873.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—Montréal.

Montréal, à savoir : } **CHARLES S. WATSON et**
No. 612. } autres, Demandeurs ; contre

JOSEPH FRECHETTE, Défendeur, à savoir :

Un terrain situé en la paroisse de Saint-Césaire, au sud de la rivière Yamaska, d'un demi arpent de large sur un arpent de profondeur, tenant devant à la rivière Yamaska, en profondeur à une rue, d'un côté à une route et d'autre côté au sud, à François Xavier Dussault, avec un moulin à scier (sans les scies), une boutique, deux maisons et une grange dessus construites ; avec tous les droits au pouvoir d'eau faisant mouvoir le dit moulin suivant acte devant M^{re} C. Pepin, notaire, le dix octobre mil huit cent soixante-et-dix ; lequel terrain est grevé d'une rente constituée de neuf piastres par année due aux représentants de feu Augustin Sansoucis.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Césaire, le VINGT-QUATRE DECEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Writ rapportable le quatorze janvier prochain.

L. TACHÉ,

Bureau du Shérif,
Saint-Hyacinthe, 19 août 1873.

[Première publication, 23 août 1873.]

side the said street, in rear Jérémie Morier, on the north, Euchariste Dulmen, and on the south, Ferdinand Dagenais—with one house thereon erected.

To be sold at Saint Liboire, in the registry office, of the county of Bagot, the SEVENTEENTH day of DECEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the thirtieth day of December next.

L. TACHÉ,

Sheriff's Office,
St. Hyacinthe, 13th August, 1873.

[First published, 16th August, 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit : } **THOMAS MASSÉ,**
No. 1668. } Plaintiff: against GUS-

TAVE MEUNIER, Defendant, to wit :

A land situate in the parish of Saint-Mathias, containing three arpents in front by twenty-seven arpents in depth, joining in front the Richelieu river, in rear Israël Poudrette, representing Joseph Lague, on one side Léon and Magloire Perron, and on the other side a by-road—with one house and other buildings thereon erected.

To be deducted from the said land the emplacements of Thadée Ouellet, Casimir Robert, Alfred Vigeant and Alfred Beaudoin.

To be sold at the church door of the said parish of Saint-Mathias, on the FIFTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 20th December 1873.

L. TACHÉ,

Sheriff's Office,
Saint-Hyacinthe, 31st July, 1873.

[First published, 9th August, 1873.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—Montreal.

Montreal, to wit : } **CHARLES S. WATSON and**
No. 612. } others, Plaintiffs: against JO-

SEPH FRECHETTE, Defendant, to wit :

A lot of land situate in the parish of Saint Césaire, on the south side of the Yamaska river, of one half arpent in breadth by one arpent in depth ; joining in front the Yamaska river, in rear one street, on one side a by-road, and on the other side, towards the south, François-Xavier Dussault—with one saw mill (without the saws), one shop, two houses and one barn thereon erected ; with all the rights to the water power working the said mill, according to a deed before C. Pepin, notary, bearing date the tenth October, eighteen hundred and seventy ; the said lot of land subject to a constituted rent of nine dollars yearly, due to the representatives of the late Augustin Sansoucis.

To be sold, at the church door of the parish of Saint Césaire, the TWENTY-FOURTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock before noon. Writ returnable on the fourteenth of January next.

L. TACHÉ,

Sheriff's Office,
Saint Hyacinthe, 19th August, 1873.

[First published, 23rd August, 1873.]

Ventes par le Shérif.—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que la Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales.—Terrebonne.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le district de Terrebonne.
Province de Québec, } JOSEPH LEFEBVRE DE
District de Terrebonne, } BELLEFEUILLE,
à savoir : No. 64. } écuyer, de Saint-Eustache,
dans le district de Terrebonne, et autres, Demandeurs ;
vs. PATRICK McCLINSHEA, junior, ci-devant culti-
vateur de l'augmentation de la seigneurie des Mille-
Isles, district de Terrebonne, maintenant commerçant
de Montréal, district de Montréal, Défendeurs.

Une terre située dans la côte Saint-Eustache ouest,
dans l'augmentation de la seigneurie des Mille-Isles,
dans le district de Terrebonne, contenant en superfi-
cie environ quatre-vingt-trois arpents et soixante-et-
quinze perches, tenant devant au chemin de front de
la dite côte, derrière aux terres de la côte Sainte-Mar-
guerite, d'un côté à James Kennedy ou représentant,
et de l'autre côté à la veuve Felix Murphy ou repré-
sentant—sans bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église anglicane,
de la seigneurie des Mille-Isles, district de Terrebonne,
le VINGT-SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à
ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rappor-
table le trente-et-unième jour de décembre prochain.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif,

Sainte-Scholastique, 18 août 1873.

[Première publication, 23 août 1873.]

Shérif.

3047 2

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le District de Terrebonne.
Province de Québec, } JOSEPH LEFEBVRE DE
District de Terrebonne, } BELLEFEUILLE,
à savoir : No. 63. } écuyer, de Saint-Eustache,
dans le district de Terrebonne, et autres, Demandeurs ;
vs. PATRICK McCLINSHEA, cultivateur, de l'aug-
mentation de la seigneurie des Mille-Isles, dans le dit
district de Terrebonne, Défendeur.

Une terre située dans la côte Saint-Eustache, dans
l'augmentation de la seigneurie des Mille-Isles, dans
le district de Terrebonne, contenant en superficie en-
viron quatre-vingt-trois arpents et soixante-et-quinze
perches ; tenant devant au chemin de front de la dite
côte, derrière aux terres de la côte Sainte-Margue-
rite, d'un côté à Michael Healy ou représentants, et de
l'autre côté à la veuve Felix Murphy ou représen-
tant—sans bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église anglicane de
la seigneurie des Mille-Isles, district de Terrebonne,
le VINGT-SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à
ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le trente-et-unième jour de décembre pro-
chain.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif,

Sainte-Scholastique, 18 août 1873.

[Première publication, 23 août 1873.]

Shérif.

3045 2

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le district de Terrebonne.
Province de Québec, } JOSEPH LEFEBVRE DE
District de Terrebonne, } BELLEFEUILLE,
à savoir : No. 68. } écuyer, de Saint-Eustache,
dans le district de Terrebonne et autres, Deman-
deurs ; contre WILLIAM RYAN, cultivateur, de
l'augmentation de la seigneurie des Mille Isles, dis-
trict de Terrebonne, Défendeur.

Une terre située dans la concession de la nouvelle
côte Sainte-Marguerite, dans l'augmentation de la
seigneurie des Mille Isles, dans le district de Terre-
bonne, contenant en superficie environ cent huit
arpents, tenant devant au chemin de front de la dite
côte, derrière à la ligne seigneuriale, d'un côté à David
Hammond ou représentant, et de l'autre côté à John
Karr ou représentant—avec une maison, grange et
écurie dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église anglicane de
la seigneurie des Mille Isles, district de Terrebonne,
le VINGT-SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à
MIDI. Le dit bref rapportable le trente-et-unième jour
de décembre prochain.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif,

Sainte-Scholastique, 18 août 1873.

[Première publication, 23 août 1873.]

Shérif.

3049 2

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the District of Terrebonne.
Province of Quebec, } JOSEPH LEFEBVRE DE
District of Terrebonne, } BELLEFEUILLE, es-
To wit : No. 64. } quire, of Saint Eustache, in
the district of Terrebonne, and others, Plaintiffs ; vs.
PATRICK McCLINSHEA, junior, heretofore farmer,
of the gore of the seignior of Mille Isles, district of
Terrebonne, now trader, of Montreal, district of Mon-
treal, Defendant.

A land situate in the côte Saint Eustache ouest, in
the gore of the seignior of Mille Isles, in the district
of Terrebonne, containing in extent about eighty-three
arpents and seventy-five perches ; bounded in front
by the front road of the said côte, in rear by the lands
of the côte Sainte Marguerite, on one side by James
Kennedy or representatives, and on the other side by
Mrs. widow Felix Murphy or her representatives—
without buildings thereon erected.

To be sold at the anglican church door of the sei-
gnior of Mille Isles, district of Terrebonne, on the
TWENTY-SIXTH day of DECEMBER next, at ELE-
VEN of the clock in the forenoon. Said Writ return-
able the thirty-first day of December next.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office,

Sainte Scholastique, 18th August, 1873.

[First published, 23rd August, 1873.]

Sheriff.

3048

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the District of Terrebonne.
Province of Quebec, } JOSEPH LEFEBVRE DE
District of Terrebonne, } BELLEFEUILLE, es-
To wit : No. 63. } quire, of Saint Eustache, in
the district of Terrebonne, and others, Plaintiffs ; vs.
PATRICK McCLINSHEA, farmer, of the gore of the
seignior of Mille Isles, district of Terrebonne, De-
fendant.

A land situate in the côte Saint Eustache ouest, in
the gore of the seignior of Mille Isles, in the district
of Terrebonne, containing in extent about eighty-three
arpents and seventy-five perches ; bounded in front
by the front road of the said côte, in rear by the lands
of the côte Sainte Marguerite, on one side by Michael
Healey or representatives, and on the other side by
Mrs. widow Felix Murphy or her representatives—
without buildings thereon erected.

To be sold at the anglican church door of the sei-
gnior of Mille Isles, district of Terrebonne, on the
TWENTY-SIXTH day of DECEMBER next, at
HALF PAST ELEVEN of the clock in the forenoon.
Said Writ returnable the thirty-first day of December
next.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office,

Sainte Scholastique, 18th August, 1873.

[First published, 23rd August, 1873.]

Sheriff.

3046

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the District of Terrebonne.
Province of Quebec, } JOSEPH LEFEBVRE DE
District of Terrebonne, } BELLEFEUILLE, es-
to wit : No. 68. } quire, of Saint Eustache, in
the district of Terrebonne, and others, Plaintiffs ; vs.
WILLIAM RYAN, farmer, of the gore of the seignior
of Mille Isles, district of Terrebonne, Defendant.

A land situate in the concession of the new côte
Sainte Marguerite, in the gore of the seignior of Mille
Isles, in the district of Terrebonne, containing in extent
about one hundred and eight arpents ; bounded in
front by the front road of the said côte, in rear by the
seigniorial line, on one side by David Hammond or
representatives, and on the other side by John Karr
or representatives—with a house, barn and shed
thereon erected.

To be sold, at the anglican church door of the sei-
gnior of Mille Isles, district of Terrebonne, on the
TWENTY-SIXTH day of DECEMBER next, at NOON.
Said Writ returnable the thirty-first day of December
next.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office,

Sainte Scholastique, 18th August, 1873.

[First published, 23rd August, 1873.]

Sheriff.

3050

Vente par le Shérif.—Trois-Rivières

Sheriff's Sales.—Three Rivers.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six ours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir : } **OVIDE TOUSIGNANT**,
No. 266. } écuyer, Demandeur;
contre SIFROID PEPIN, fils d'Ignace, Défendeur, sa-
voir :

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, sur le premier rang de la dite paroisse, d'environ un arpent et demi de front sur quarante arpents de profondeur; bornée en front au fleuve Saint-Laurent, et se terminant en profondeur au deuxième rang, joignant d'un côté au sud-ouest, partie à Frédéric Marchand, et partie à Iyves Moras, et de l'autre côté au nord-est à Solime Pepin—avec la moitié des bâtisses construites tant sur la dite terre que sur l'arpent et demi de terre appartenant au dit Solime Pepin, et joignant au Nord-est la dite terre sus-désignée, circonstances et dépendances. A distraire de la dite terre, au bout de sa dite profondeur (du côté sud-ouest), un arpent et demi de front sur environ cinq arpents de profondeur appartenant à Dominique Grimard.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse Saint-Pierre les Becquets, le TREIZIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de février prochain.

SÈVÈRE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 8 octobre 1873. 3653
[Première publication, 11 octobre 1873.]

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de J. B. Guenette, de, Matane, marchand, failli.

Avis est par le présent donné aux créanciers du susdit failli, qu'il a déposé, à mon bureau, un acte de composition et de décharge, exécuté par la majorité en nombre de ses créanciers, représentant trois-quarts du montant de ce qu'il doit, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite, par écrit, par un ou des créanciers sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera le 25e jour du mois d'octobre 1873, je, syndic officiel, agirai en vertu du dit acte de composition et de décharge, suivant ses termes.

OWEN MURPHY,
Syndic officiel.

Québec, 8 octobre 1873. 3669

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Ritchie Gregg Gillespie and Cie., de Montréal, faillis.

Les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 11, rue de l'Hôpital, lundi, le 27e jour d'octobre, à 3 heures de l'après-midi, pour le règlement des affaires en général.

DAVID J. CRAIG,
Syndic officiel.

Montréal, 9 octobre 1873. 3675

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three-Rivers, to wit : } **OVIDE TOUSIGNANT**,
No. 266. } Esquire, Plaintiff; against
SIFROID PEPIN, son of Ignace, Defendant, to wit :

A land situate and being in the parish of Saint Pierre les Becquets, on the first range of the said parish, of about one arpent and a half in front by forty arpents in depth, bounded in front by the river Saint Lawrence, and ending in rear at the second range, bounded on one side, to the south-west partly by Frédéric Marchand, and partly by Iyves Moras, and on the other side, to the north-east by Solime Pepin, with the half of the buildings erected both on the said land and on the arpent and a half belonging to the said Solime Pepin, and bounded on the north-east the said land herein above described—circumstances and dependencies. Reserving from said land at the end of its said depth (on the south-west side) one arpent and a half in front by about five arpents in depth belonging to Dominique Grimard.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Pierre les Becquets, on the THIRTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the twentieth day of February next.

SÈVÈRE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 8th October, 1873. 3654.
[First published, 11th October, 1873.]

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of J. B. Guenette, of Matane, trader, an Insolvent.

The creditors of the above named insolvent are hereby notified that he has deposited, in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three-fourths in value of his liabilities subject to be computed in ascertaining such proportion; and should no opposition be made to such deed of composition and discharge, within three juridical days next after the last publication of this notice, which will be on the 25th October, 1873, the undersigned assignee will act upon the said deed of composition and discharge, according to its terms.

OWEN MURPHY,
Official Assignee.

Quebec, 8th October, 1873. 3670

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Ritchie Gregg Gillespie and Co., of Montreal, Insolvents.

The creditors are notified to meet at my office, No. 11, Hospital street, on Monday, the 27th day of October, at 3 o'clock afternoon, for the ordering of the affairs of the estate generally.

DAVID J. CRAIG,
Official Assignee.

Montreal, 9th October, 1873. 3676

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alphonse Doutre, failli.

Un bordereau de dividendes a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'au 27ème jour du courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

DAVID J. CRAIG,

Syndic officiel.

Montréal, 10 octobre 1873.

3677

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de H. C. Cochrane, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et sera ouvert aux oppositions, jusqu'au 27ème jour du courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

DAVID J. CRAIG,

Syndic.

Montréal, 10 octobre 1873.

3679

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William H. Coddington, de la cité de Montréal, manufacturier de chapeaux, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaires du dit failli, No. 243, rue Notre-Dame, dans la cité de Montréal, jeudi, le vingt-troisième jour d'octobre courant, à trois heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

JAMES RIDDELL,

Syndic provisoire.

Montréal, 9 octobre 1873.

3683

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alphonse Doutre, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the 27th instant, after which dividend will be paid.

DAVID J. CRAIG,

Official Assignee.

Montreal, 10th October, 1873.

3678

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of H. C. Cochrane, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection, until the 27th instant, after which dividend will be paid.

DAVID J. CRAIG,

Assignee.

Montreal, 10th October, 1873.

3680

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William H. Coddington, of the city of Montreal, hat manufacturer, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the Insolvent's place of business, No. 243, Notre-Dame street, in the city of Montreal, on thursday, the twenty-third day of October current, at three o'clock afternoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

JAMES RIDDELL,

Interim Assignee.

Montreal, 9th October, 1873.

3684

